

PREFECTURE DES DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE TILLOU

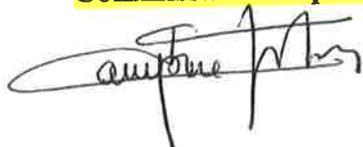
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEES PAR LA SASU FERME
EOLIENNE DES CHATELIERS POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC EOLIEN
A TILLOU**

Du 12 septembre au 14 octobre 2016

PIECES ANNEXES

DAMPURE jean-pierre

Commissaire Enquêteur



1. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 11 juillet 2016, portant ouverture de l'enquête publique sur une demande d'autorisation unique présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur la commune de Tillou .
2. Demande d'ouverture d'une enquête publique de M. le Préfet des Deux-Sèvres à Mme la Présidente du Tribunal Administratif et communication de cette demande à M.le Maire de Tillou
3. Décision N°E16000118/86 du TA du 29/06/2016 nommant M. Dampuré jean-pierre commissaire enquêteur et M.Arneault yves commissaire enquêteur suppléant.
4. Avis d'enquête publique affiché dans la mairie et sur les panneaux d'affichage officiels de la commune de Tillou et sur les panneaux des mairies dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 Kms fixé par la nomenclature des établissements classés .
5. Copie de 3 délibérations du conseil municipal de Tillou 23 avril 2014, du 30 juin 2014, et du 16 novembre 2015 qui concernent le projet éolien de Tillou.
6. Articles de presse des 2 journaux d'annonces légales : la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest du 22 Août et du 16 septembre
7. Copie de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016
8. Certificats d'affichage de la commune de Tillou et des communes proches du projet
9. Constat d'huissier de l'affichage sur les lieux du projet
10. Copie du procès-verbal de synthèse des observations consignées dans les registres d'enquête .Copie des courriels ,des courriers reçus et du registre d'enquête de Tillou .Réponse du maître d'ouvrage.
11. Copie des délibérations de conseils municipaux des communes concernées par le projet.



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation unique présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS,
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU,*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 21 janvier 2016 par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 30 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République » (éditions des Deux-Sèvres) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, dans la mairie de TILLOU, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de LUCHÉ SUR BRIOUX, LUSSERAY, PAIZAY-LE-TORT, SAINT-GENARD, POUFFONDS, CHAIL, SOMPT, MAISONNAY, GOURNAY-LOIZÉ, CHEF-BOUTONNE, LA BATAILLE, FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES, CHÉRIGNÉ, ASNIERES-EN-POITOU, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, MAZIERES SUR BERONNE, PÉRIGNÉ, ST ROMANS LES MELLE, ST MARTIN LES MELLE, MELLE et ST LEGER DE LA MARTINIÈRE dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 Km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »)).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

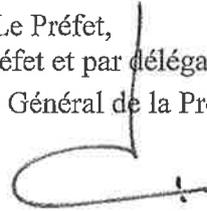
Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier de l'enquête déposés à la mairie de TILLOU, accompagnés du registre et des pièces annexées,

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, les maires de TILLOU, LUCHÉ SUR BRIOUX, LUSSERAY, PAIZAY-LE-TORT, SAINT-GENARD, POUFFONDS, CHAIL, SOMPT, MAISONNAY, GOURNAY-LOIZÉ, CHEF-BOUTONNE, LA BATAILLE, FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES, CHÉRIGNÉ, ASNIERES-EN-POITOU, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, MAZIERES SUR BERONNE, PÉRIGNÉ, ST ROMANS LES MELLE, ST MARTIN LES MELLE, MELLE et ST LEGER DE LA MARTINIÈRE ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 11 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Mme Zanetti
tél : 05-49-08-69-57

Courriel : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le 16 juin 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres

à

Monsieur le Maire

79110 TILLOU

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Ouverture d'une enquête publique

Je vous informe qu'en application des articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS a sollicité une demande d'autorisation unique relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant six éoliennes, situé sur le territoire de votre commune dont vous trouverez ci-joint une fiche descriptive.

Cette demande d'autorisation unique étant déclarée recevable au titre de la réglementation des ICPE, le dossier peut maintenant être soumis à enquête publique.

Aussi, je demande à cet effet à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur, qui devra assurer des permanences au sein de votre mairie pendant la durée de l'enquête qui pourrait se dérouler du 12 septembre au 14 octobre 2016.

✓ Vous voudrez bien également me faire connaître les jours et heures d'ouverture au public de votre mairie.

Le périmètre d'affichage de l'enquête étant de 6 kilomètres autour de l'établissement précité, je vous serais obligé de bien vouloir me préciser, dans un délai de 8 jours, si d'autres communes que la vôtre sont touchées par ce périmètre et, dans l'affirmative, lesquelles.

Par ailleurs, en application de l'article R 423-3 du code de l'urbanisme, il vous appartient de fixer un numéro d'enregistrement affecté à la demande d'autorisation (PC 079 330 ~~800XX~~ 1650001), que vous voudrez bien me communiquer dans un délai d'un mois.

04

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

29/06/2016

N° E16000118 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 22/06/16, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation, par la SASU Ferme Eolienne des Châteliers, d'un parc éolien de 6 éoliennes sur le territoire de la commune de TILLOU ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, demeurant 13 rue de la Boule d'Or à PRAHECQ (79230), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves ARNEAULT, demeurant 91 route de Niort à SAINT-SYMPHORIEN (79270), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société FERME EOLIENNE DES CHATELIERS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Deux-Sèvres, à Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, à Monsieur Yves ARNEAULT, à Monsieur le Directeur, de la société FERME EOLIENNE DES CHATELIERS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 29/06/2016



Le Président,

signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de TILLOU, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de TILLOU du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans la mairie de TILLOU, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU »), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, technicien en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de TILLOU aux jours et heures suivants :

- **Lundi 12 septembre 2016** de 14 h30 à 17h30
- **Lundi 19 septembre 2016** de 14h30 à 17h30
- **Lundi 26 septembre 2016** de 14h30 à 17h30
- **Vendredi 7 octobre 2016** de 14h30 à 17h30
- **Vendredi 14 octobre 2016** de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement de Monsieur DAMPURE, Monsieur Yves ARNAULT, Attaché principal en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de TILLOU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

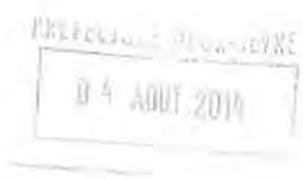
Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, 233 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques- enquêtes publiques départementales »).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de TILLOU
79110



Séance du 23 avril 2014

DEPARTEMENT

Deux-Sèvres

Date

Numero

L'an deux mille quatorze
et le vingt-trois avril
à vingt heures heures trente.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **REDIEN Claude**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Présents :

REDIEN C. VALLET JM. BAUDREZ E. COUTANT JL. BAUDOIN P.
ROBION S. RINGEISEN MN. COUARRAZE V. PAPOT C. SUMMERLIN J
HLLIER-SMITH S

Date de la convocation
17 avril 2014

Absents :
AUCUN

Date d'affichage
24 Avril 2014

A été nommé secrétaire :
Mme RINGEISEN Marie-Noëlle

Objet de la Délibération
PROJET EOLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 04/08/2014.

et publication

du 07/08/2014.

ou notification

du

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les évolutions concernant l'éolien à Tillou.

Notre ancien projet porté par la société Française d'Eoliennes n'a pas obtenu le permis de construire.

Suite à l'obtention d'une Zone de Développement Eolien par la Communauté de Communes, Tillou figure maintenant dans le Schéma Régional de Développement Eolien.

La Société Energy Team s'intéresse toujours à notre territoire et sollicite le Conseil Municipal pour y développer un projet.

Après rendez-vous avec la représentante de ladite société, Monsieur le Maire leur a indiqué vouloir d'abord l'accord de son conseil municipal.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la décision au vote.

A la question : cela vaut-il le coup de faire l'étude ?

Une conseillère s'abstient, le projet concernant les parcelles de son époux, cinq voix pour et cinq voix contre.

En raison de cette hésitation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose alors de consulter la population par sondage, ce qui est accepté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
A TILLOU, le 29 Juillet 2014
Le Maire
Mr REDIEN Claude



M. Le Maire
Mairie Tillou
1 place de l'Eglise
79110 TILLOU

à

Tillou, le 30 mai 2014

Objet : Consultation des habitants
sur le projet éolien

Madame,
Monsieur,

Depuis près de 10 ans, la municipalité s'intéresse au développement d'un projet éolien communal.

Aujourd'hui, nous sommes sollicités par la société energieTEAM pour engager une nouvelle démarche de développement et votre conseil municipal a fait le choix de vous consulter avant tout lancement d'étude.

La concertation étant essentielle au bon déroulement d'un tel dessein, la mairie ainsi que l'opérateur, vous proposent ce petit volet informatif vous permettant d'apprécier plus précisément le projet proposé.

A l'issue de ce dernier, vous trouverez un questionnaire où vous pourrez vous exprimer sur le projet.

La réponse du plus grand nombre d'entre vous est souhaitable pour rendre ce sondage pertinent avant notre prise de décision. Vous pourrez déposer votre bulletin réponse dans la boîte à lettres de la mairie jusqu'au 23 juin dernier délai.

Nous afficherons les résultats de notre enquête sur les panneaux municipaux à l'issue de leur dépouillement, début juillet.

Nous vous sommes reconnaissants de l'attention que vous apporterez à cette lecture.

Souhaitant bâtir sereinement les projets communaux de demain, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire

Claude REDIEN

Projet de parc éolien Des Chateliers

Invitation à une permanence d'information le 10 avril 2015

Mairie de Tillou, salle du conseil municipal

energieTEAM envisage le dépôt des demandes administratives en préfecture à l'automne 2015. Avant cette échéance, la municipalité et la société vous proposent de venir découvrir les avancés du projet, lors :

d'une permanence d'information

le vendredi 10 avril de 17h00 à 20h00

à la mairie de Tillou, salle du conseil municipal



Photomontage réalisé depuis la D11 à la sortie Ouest de Tillou

En espérant vous y retrouver nombreux

La Nouvelle République

Mardi 8 avril 2015

tillou

> **Projet éolien.** Vendredi
10 avril, de 17 h à 20 h, à la
mairie (salle du conseil
municipal) : permanence de la
société Groupe Energie pour
se renseigner sur le

développement éolien à
Tillou.

chef-boutonne

> **Cycle chef-
boutonnais.** Vendredi
10 avril, à 20 h 30, à Volronia

PROJET EOLIEN DE TILLOU

REPONSES AU QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

242 questionnaires adressés aux habitants inscrits sur nos listes électorales.
89 questionnaires réceptionnés en mairie avant le 23 juin à 22h, soit 36,77% de retours.

56 réponses favorables au développement d'un projet éolien sur la commune.

31 réponses défavorables au développement d'un projet éolien sur la commune.

2 réponses sans avis.

	Parmi les réponses favorables	Parmi les réponses défavorables
a) <u>L'éolien pour vous c'est :</u>		
✓ Une énergie renouvelable qui doit se développer.	54	8
✓ Une énergie inutile à la France.	0	5
✓ Un intérêt de particuliers sans lien avec l'intérêt collectif.	2	16
✓ Autres :	0	5
b) <u>Vous vous sentez impliqué directement par un tel projet.</u>		
✓ Oui, depuis ses prémices.	31	10
✓ Oui, car je suis riverain du projet.	15	14
✓ Non, cela m'est égal.	11	7
c) <u>Vous souhaiteriez davantage d'informations sur ce nouveau projet.</u>		
✓ Oui, par le biais d'une information constante.	29	10
✓ Oui, par le biais d'une réunion publique.	31	11
✓ Non.	6	14
d) <u>Vous souhaitez être associé aux échanges autour de ce projet.</u>		
✓ Oui, voici mes coordonnées :	13	6
✓ Non, l'information générale issue de la commune me suffit.	40	24
e) <u>Etes vous favorable au développement d'un projet sur la commune.</u>		
✓ Oui, totalement favorable.	37	
✓ Oui, mais souhaiterait avoir davantage d'éléments.	19	
✓ Non, totalement défavorable		31
✓ Sans avis 2		

S'agissant des réponses aux questions *a*, *b*, *c*, et *d*, les réponses multiples étaient possibles et certains ont aussi fait le choix de ne pas répondre ce qui explique que le nombre total par réponse soit différent du nombre de questionnaires reçus.

A la question e, nous avons bien un total de 89 réponses en phase avec le nombre de questionnaires réceptionnés

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de TILLOU
79110

Séance du 30 Juin 2014

DEPARTEMENT

Deux-Sèvres

Date : 04/07/2014

Numéro :

L'an deux mille quatorze

et le trente juin

à vingt heures trente.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,sous la présidence de : **REDIEN Claude**

Présents :

REDIEN C. VALLET JM, COUTANT JL, BAUDOUIN P, ROBION S,
RINGEISEN MN, COARRAZE V, PAPOT C, SUMMERLIN J, HILLIER-
SMITH S.

Absents :

BAUDREZ Emile

A été nommé secrétaire :

COUTANT Jean-Luc

Projet éolien sur la commune

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
24 Mai 2014

Date d'affichage
04/07/2014

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Mr le Maire informe le conseil municipal que 89 questionnaires ont
été déposés sur 242 transmis aux administrés (liste électorale du 25 Mai).

Après consultation, le résultat est :

-37 « oui » totalement favorable

-19 « oui » mais souhaite plus d'information

-31 « non » défavorable

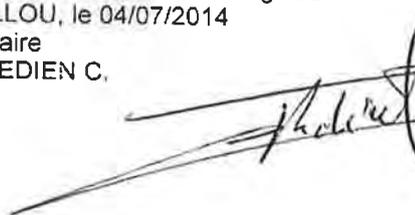
- 2 sans avis.

Considérant la majorité favorable des réponses, le conseil décide,
à l'unanimité des votants, de permettre à la société ENERGY TEAM
de lancer ses études.Madame Sophie ROBION, concernée par les futures implantations de
ces éoliennes, ne prend pas part au vote.Pour copie conforme,
les signatures sont sur le registre.

A TILLOU, le 04/07/2014

Le Maire

Mr REDIEN C.




SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

20150122

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de TILLOU, dûment convoqués par le Maire, se sont rassemblés en session ordinaire et sous la présidence de Mr Claude REDIEN, Maire.

.Présents : REDIEN C. VALLET Jean-Marie, BAUDREZ Emilie, COUTANT Jean-Luc, BAUDOUIN Patrice, ROBION Sophie, RINGEISEN Marie-Noëlle, PAPOT Claude, SUMERLIN Janet.

.Absente excusée : Mme COARRAZE Valérie, Mme HILLIER-SMITH Sue

Secrétaire de séance : Mme RINGEISEN Marie-Noëlle.

I. Projet éolien sur la commune.

Reçu en Préfecture le 20/11/2015
 ID 039-244903304-20151116-116112015DE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte éolien sur la commune, à savoir

- un premier projet éolien a été refusé par la Préfecture,
- le conseil municipal a souhaité lancé un nouveau projet avec le soutien de la société energieTEAM,
- une proposition d'implantation est présentée ce jour par le porteur de projet, pour laquelle une éolienne se situe sur une parcelle communale.

Certaines éoliennes pourraient être implantées sur des parcelles appartenant aux conjoints, exploitants agricoles, de Mmes BAUDREZ Emilie et ROBION Sophie, conseillères municipales. De ce fait, elles se sont retirées de la séance afin de ne pas prendre part au débat ni au vote sur ce sujet.

Le Maire rappelle qu'un projet éolien est aujourd'hui soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qu'à ce titre, il fait l'objet d'une demande de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter. L'arrêté d'exploitation reste délivré par le Préfet.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation du parc éolien est déposée par la société « SAS FERME EOLIENNE DES CHATELIERS » développée par la société EnergieTEAM.

Le parc éolien envisagé se compose de 6 aérogénérateurs E 103, d'une puissance unitaire de 2,35 MW, situé au Nord de la commune.

La réalisation d'un tel projet nécessitera l'obtention de diverses autorisations municipales portant sur l'utilisation de la voirie, l'autorisation de passage de câbles et réseaux, de plantation de linéaire de haies, d'utilisation de renforcement éventuel des chemins ou voies communales.

Les travaux inhérents à ces différents aménagements restent à la charge de la société d'exploitation du parc éolien projeté, à savoir « SAS FERME EOLIENNE DES CHATELIERS ». Ces dispositions sont bien évidemment subordonnées à l'obtention, par cette société, des accords des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par ce projet.

20150023

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de parc éolien et de ses équipements connexes,
- Donne le pouvoir de signature à M. Le Maire afin de signer, le cas échéant, les permissions de voiries nécessaires à la réalisation des travaux de terrassements et à l'enfouissement des réseaux électriques sur les voies et chemins communaux.

Donne le pouvoir de signature à M. Le Maire afin de signer la promesse de bail emphytéotique permettant l'implantation d'une éolienne et ses équipements sur la parcelle communale n° ZH 19.

II-Secrétaire de Mairie :

Sandra Mounier, s'est présentée aux membres du conseil municipal.

Une mise en situation se déroulera du 7 au 18 décembre, prise en charge par pôle emploi, et une formation est prévue jeudi 19 novembre par la poste pour ce qui concerne l'agence postale.

La prise de fonction se fera le 4 janvier 2016, son contrat démarrant le 01 janvier 2016, sur la base de la grille indiciaire des agents administratifs 1^{er} classe, 1^{er} échelon.

Le coût salarial annuel, charges comprises, a été calculé à 14 836 € contre 31040€ pour Mme Sabourin.

III- Nouvelle organisation territoriale :

La nouvelle organisation territoriale avec fusion des 4 communautés de communes du Mellois, voulue par le préfet nous a été présentée.

IV-Réorganisation des sites scolaires :

Elle nous a été présentée par Emilie BAUDREZ : des propositions supplémentaires ayant été présentées par certaines communes, aucune décision ne sera prise à la réunion du 30 novembre 2015.

V-Tarifs municipaux :

*Préf de Deux Sèvres ID 074-2 1790 3304- 20151116-
516112015- 013*

Concernant les tarifs de la salle des fêtes il a été décidé de maintenir ceux discutés l'année précédente, et de créer un tarif spécial, réservé aux associations caritatives uniquement, identiques au tarif des habitants de la commune.

Tarifs ainsi arrêtés :

Habitants de la commune : Week-End « Eté » : **120 €**

Journée « Eté » : **80 €**

Week-end « Hiver » : **150 €**

Journée « Hiver » : **95 €**

Hors commune: Week-End « Eté" : **200 €**

20150024

Journée « Eté » : 130,00€

Week-End : 230,00€

Journée hiver : 145€

Les tarifs du cimetière ont été reconduits à l'identique.

Tarifs ainsi arrêtés :

Dans le cimetière communal le tarif au m² est de 25,00€.

Concernant le columbarium, le tarif des concessions s'établit ainsi :

15 ans : 290,00€

30 ans : 580,00

50 ans : 900,00€

VI-Questions diverses :

- Le planning des réunions et conseils municipaux pour 2016 a été approuvé à l'unanimité.
- Le planning de permanence aux bureaux de vote a été établi ;

Bureau de vote des élections régionales

Elections régionales du 6 & 13 décembre 2015					
Plannig des Assesseurs				Planning des Présidents	
Actions	horaires	1er assesseur	2ème assesseur	horaires	présidence du bureau
tenue du bureau 1ère période	8h - 10h30	Claude Papot	Patrice Baudouin	8h - 11h20	Claude Redien
tenue du bureau 2ème période	10h30 - 13h	Sophie Robion	Jan Summerlin	11h20 - 12h30	Emilie Baudrez
tenue du bureau 3ème période	13h - 15h30	Marie Noëlle Ringeisen	Sue Hillier-Smith	12h30 - 16h	Jean marie Vallet
tenue du bureau 4ème période	15h30- 18h	Jean Luc coutant	Valérie Couarraze	16h -18h	Emilie Baudrez
Disponible pour le dépouillement	18h - 19h30	Claude Papot, Marie Noëlle Ringeisen, Sophie Robion, Valérie Couarraze		dépouillement à partir de 18h	C Redien, JM Vallet, E Baudrez

20150024

- Le maire nous a informés que la région a validé notre plan de plantations : nous aurons donc une subvention de 2047€, pour une dépense projetée de 2559€. Les plants seront fournis par Prom'haie. L'adhésion à l'association pour un coût estimé à 40 € a été refusée à la majorité.
- Mr le Maire informe les conseillers municipaux de l'accord par la Caisse des Dépôts d'un préfinancement du FCTVA. Ce prêt à taux zéro, d'un montant de 23.583 € sera versé courant décembre 2015, a fait l'objet d'un contrat stipulant une durée de 27 mois avec un premier remboursement le 01 décembre 2017 suivi d'une dernière échéance le 01 avril 2018.
-
- La demande d'extension du réseau électrique rue du Royou, pour alimenter la parcelle cadastrée A 109 a été voté à l'unanimité, bien que l'on ne connaisse pas encore précisément la participation de la commune qui sera demandée par le SIED. Elle n'excèdera pas 4 958€. *Rec des DS - registre 2015 117015
I D 074217015 4 - 2015 116 61618015 06*
- Problématique de la déchetterie de Champalois : la communauté de commune a voté le 29 septembre 2015 la prolongation jusqu'en 2018, par 8 voix contre 7, et une étude exigée par l'ARS va être faite pour tous les sites de la communauté de communes.
- Contenu du prochain bulletin municipal, qui doit être distribué avant Noël : un article sur la réorganisation scolaire à faire par E Baudrez, un autre sur la loi NOTRE à faire par C Redien, et cela pour le 15 décembre 2015 au plus tard. Les auteurs attendent par ailleurs le calendrier des manifestations à venir. Un article devrait promouvoir la salle des fêtes, et deux portraits croisés de l'ancienne et la nouvelle secrétaire de mairie devraient être brossés.
- Il est prévu de présenter les nouveaux habitants lors des vœux 2016, ainsi que de fêter le départ en retraite de Mme Sabourin.

Fait les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Signent le registre tous les membres présents.

Handwritten signatures of council members, including names like 'Rudres' and 'Rinfais'.

**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

Arrondissement de Niort

**MAIRIE DE
TILLOU**

*Nombre de Conseillers
municipaux en exercice
11*

*Date d'affichage de la
convocation*

5 septembre 2016

*Date d'affichage du compte-
rendu sommaire*

23 septembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

(EXTRAIT)

*Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de Tillou*

Président : M Claude REDIEN

Conseillers présents : MM. Jean-Marie VALLET, Emilie BAUDREZ, Claude PAPOT, Sue HILLER-SMITH, Marie-Noëlle RINGEISEN, Valérie COUARRAZE, Jane SUMMERLIN, Jean-Luc COUTANT

Excusés : Patrice BAUDOIN

Secrétaire de séance : Valérie COUARRAZE

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Tillou, en date du 12 septembre 2016 a été extrait littéralement ce qui suit :

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN : D/2016-0032

Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Tillou par la SASU Ferme éolienne des Châteliers.

Une conseillère municipale, Mme Sophie ROBION, concernée par le projet de par son époux quitte la séance avant que ne soit abordé ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose la proposition présentée par Energie Team et remet à chaque conseiller la carte d'implantation du projet de 6 éoliennes de 2,35 MW, parmi lesquelles 2 d'entre elles sont implantées en lignes en extension du parc existant de la Tourette chez nos voisins de Paizay Le Tort et Lusseray, et de 4 éoliennes implantées en lignes parallèlement à ce dernier sur le secteur des Châteliers. La carte présente l'ensemble des projets sur l'aire rapprochée qui pourrait accueillir à terme 23 éoliennes.

Vu :

- *l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Tillou.*
- *Les avis du Conseil Municipal du :*
 - *23 avril 2014*
 - *30 juin 2014*
 - *16 novembre 2015*
- *Le résultat de la consultation des habitants de juin 2014*
- *La volonté du porteur de projet de respecter une distance de 900 m des habitations pour implanter les éoliennes.*
- *La proposition qui nous est présentée d'un projet en ligne parallèle au parc éolien de la Tourette, en cohérence paysagère avec le parc existant et les parcs en prévision chez nos voisins de Paizay Le Tort et Lusseray.*
- *L'arrêté préfectoral de ZDE du 10 avril 2012.*
- *La promesse de bail établie avec la SASU Ferme éolienne des Châteliers.*

Considérant :

- Les objectifs de développement des énergies renouvelables prévus par la Loi de Transition Energétique du 18 08 2015.
- Que les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelable à l'horizon 2020 n'atteignent actuellement que 44% des prévisions du Schéma Régional Climat Air Energie.
- Que les espaces ruraux à faible densité de population sont les seuls à offrir un potentiel de développement des énergies éoliennes en limitant les contraintes humaines.
- La création d'emplois qualifiés installés localement tel Enercon à Celles sur Belle pour assurer la maintenance des équipements.
- La ressource de fiscalité éolienne pour le territoire communautaire et les attributions de compensation pour la commune support, telles qu'elles sont prévues actuellement par la CLECT (commission locale d'étude des charges transférées) au sein de la communauté de communes du Cœur du Poitou.

Le Conseil Municipal, après débat, EMET un avis favorable à la majorité des membres présents :
Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1.

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme.

Le Maire,

Claude REDIEN



[Handwritten signature of Claude Redien]

La Nouvelle République
Lundi 22 août 2016

les annonces

deux-sevres

21

carrières et professions

entreprise, artisanat, commerce

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de TILLOU, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU, installation qui relève des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans le mairie de TILLOU du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans le mairie de TILLOU, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (- projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU -), à l'adresse e-mail suivante : pref-comitac-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, technicien en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de TILLOU aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 septembre 2016 de 14 h30 à 17h30
- Lundi 19 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Lundi 26 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 7 octobre 2016 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 14 octobre 2016 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement de Monsieur DAMPURE, Monsieur Yves ARNAULT, Attaché principal en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'à la fin de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 18h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - (06.48.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de TILLOU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, 233 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques-enquêtes publiques départementales »).

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Capitaux

Retraité vend 80 % de parts sociétaires de STE Import Asia, diffusion, commercialisation marché Français. Contrat d'exclusivité, bonne rentabilité, stock tournant 150 000 à 200 000 euros. Ecrire : NR 11369305, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Chaque Jeudi

LES annuaires immo

Placement participatif, report 10% + avantages. Renseignements au 06.77.22.29.45

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : cof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussel
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

SANTÉ SOCIAL

Le Centre Hospitalier Amboise/Château-Renaud

790 lits et places en M.O.S.S.R. - M.P.R. - Psychiatrie
Plateau techniques - Urgences - E.H.P.A.D.
recherche pour un de ses services de médecine situé à Château-Renaud

UN MÉDECIN H/F à temps plein inscrit au Conseil de l'Ordre

Contacts : Monsieur FEDERY, Directeur
Madame CATTIER, présidente C.M.E.
Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renaud
BP 329 - 37403 AMBOISE CEDEX - Tél : 02 47 23 33 41
Mail : ahp@chicrct.fr

DIVERS

Société de distribution de presse

RECHERCHE

pour son secteur de Parthenay

DISTRIBUTEUR DE JOURNAUX

H/F

travail d'appoint permettant un revenu complémentaire. Rémunération motivante. Vous êtes matinal, motivé, autonome. Vous désirez améliorer vos revenus avec une faible mobilisation de votre temps

au 05.49.94.20.53
le lundi au vendredi entre 7 h et 10 h

SERVICE À LA PERSONNE

Service à la personne

Homme sérieux référencé propose services espaces verts, petits bricolages, rayon

Entretien Espaces Verts

Homme sérieux référencé propose services espaces verts, petits bricolages, rayon

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Vous êtes un professionnel (contractuel, avoué, notaire, etc) déposé, gîtez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediadirect.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
 Mediadirect, tél. 02 99 28 42 00 - Fax 0 820 309 008 (la nuit)
 e-mail : sanctions.lg@mediadirect.fr - Internet : www.mediadirect.fr

Tout de même, assurez-vous que votre annonce est conforme aux dispositions de l'article 1412 et de l'article 1413 du Code de Commerce. Les annonces sont insérées dans l'ordre chronologique de dépôt. Les annonces de moins de 10 jours sont insérées dans le numéro du jour de leur dépôt. Les annonces de plus de 10 jours sont insérées dans le numéro du jour de leur dépôt et dans le numéro du jour de leur expiration.

AVIS administratifs

COENURE DE CENSVS

PROT DE

PRÉEMPTION URBAIN

En application de la délibération du conseil communal du 5 juillet 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

CONSULTATION DU PUBLIC

Per arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture des Deux-Sèvres

Per arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 11 du décret n° 2016-1010 du 17 août 2016, le projet de plan de zonage d'urbanisme est affiché au public à compter du 14 août 2016. Les observations et propositions doivent être déposées au bureau de la commune de Censvès, 10 rue de la République, 33110 Censvès, avant le 14 septembre 2016.

Depôt de condoléances gratuit sur www.courrierdelouest.fr/dansnoscoeurs

Le site www.courrierdelouest.fr/dansnoscoeurs est accessible 24h/24h. Pour passer un avis - 0 810 080 180 (sur commande) - prix d'un appel. Tarifs disponibles sur le site www.courrierdelouest.fr/dansnoscoeurs

LES ANGES dans les Deux-Sèvres

Les anges d'obseques du jour :

- Alzoune**
- Mme Pauline PIET**
- Argenteuil-Légèze**
- Mme Marie Claude FERRAIT**
- Courmay**
- Mme Michèle BACHELERY**
- Château-Lafite**
- Mme Martine BILLY**
- Courmay**
- Mme Christine VENDE**

LES ANGES dans les Deux-Sèvres

Les anges d'obseques du jour :

- Cerzy**
- Mme Michèle BACHELERY** en l'église St-Fraizeux
- Combrand**
- 10h30 : Mme Thérèse BRESCON** en l'église St-Fraizeux
- 15h30 : M. Michel GUICHARD** en l'église St-Fraizeux
- Mazédon**
- 10h30 : Mme Nathalie CAILLOTEAU** en l'église St-Thomé St-Presquière
- Melle**
- 15h30 : Mme Michèle ROUCIE** en l'église St-Hilaire St-Cedricy
- 14h00 : M. François PROUTEAU** en l'église St-Jacques St-Dauger
- 15h30 : Mme Antra BOUCHÈRE** en l'église St-Jacques St-Samuel
- 17h30 : M. Jean-Louis BOUCHÈRE** en l'église St-Jacques St-Samuel

LES ANGES dans les Deux-Sèvres

Les anges d'obseques du jour :

- ARGENTEUIL-LÉGEZE**
- Mme Claude FERRAIT** son époux Pierre et Virginie FERRAIT, ses enfants François Ferrait et son amie Patrick Chabrier David, Victor et Mathieu David, ses petits-enfants Monique Bironet, sa sœur Marie-Françoise Ferrait, ses neveux et ses nièces, ses arrière-petits-enfants, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.
- Madeleine BACHELERY** née BOISSONNET
- Mme Michèle BACHELERY** née BOISSONNET
- ARGENTEUIL-LÉGEZE**
- Mme Claude FERRAIT** son époux Pierre et Virginie FERRAIT, ses enfants François Ferrait et son amie Patrick Chabrier David, Victor et Mathieu David, ses petits-enfants Monique Bironet, sa sœur Marie-Françoise Ferrait, ses neveux et ses nièces, ses arrière-petits-enfants, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

LA TESSOTALE

Ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

NEUVY-BOUIN

M. Dupont, Mme Dupont, M. et Mme Charnaud, M. et Mme Bernier, Mme Fournier, M. et Mme Ternisien, ses enfants et ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

SAINT-HILAIRE-VOULIERS

Les enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

SAINT-HILAIRE-VOULIERS

Les enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

LONGEVILLE-SUR-MER

Mme Angèle, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

SAINT-GEORGES-DE-POINTEVILLY

Mme Angèle, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

SAINT-GEORGES-DE-POINTEVILLY

Mme Angèle, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

SAINT-GEORGES-DE-POINTEVILLY

Mme Angèle, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses amis, ses proches, ses amis et ses proches. Les funérailles ont lieu le mardi 22 août 2016 à 14h00 au cimetière de la Beuniville. Inhumation au cimetière communal.

FORMATION JUDICIAIRES ET LEGALES

DEUX-SEVRES
LE VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2016

ts, stock, transport

Conducteurs Routiers
44 tonnes (H/F) CDI

Pris de marchandises en vue totale. Conduite d'un ensemble tracté, camion remorque Amplior, avec de Qualites-Saint-Gauld (59). Déplacements à la semaine, 40y (81). Déplacements fréquents ou occasionnels (partiel), bonne organisation et gestion du temps, autonomie

diplôme, 105€/mois minimum

il recrutement@bariau-lectecro.com par voie postale Bariau Lectecro d'Anjou, 53360 Qualaines-Saint-Gauld.

taille sur www.bariau-lectecro.com

TRANSFORMATION LAITIÈRE

Le 15/09/2016 à 10h00, l'Etat a procédé à la vente aux enchères publiques de la ferme de la Malivie et de ses dépendances situées à la Malivie, commune de La Forêt-sur-Sèvre (49110).

Le 15/09/2016 à 10h00, l'Etat a procédé à la vente aux enchères publiques de la ferme de la Malivie et de ses dépendances situées à la Malivie, commune de La Forêt-sur-Sèvre (49110).

Le 15/09/2016 à 10h00, l'Etat a procédé à la vente aux enchères publiques de la ferme de la Malivie et de ses dépendances situées à la Malivie, commune de La Forêt-sur-Sèvre (49110).

Le 15/09/2016 à 10h00, l'Etat a procédé à la vente aux enchères publiques de la ferme de la Malivie et de ses dépendances situées à la Malivie, commune de La Forêt-sur-Sèvre (49110).

auration, tourisme,

AB VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL DES
(échelle 5) (h/f)

100

diplôme de niveau V (CAP, B.E.P.) minimum ou équivalent dans la

du 19 septembre 2016 au mercredi 28 septembre 2016. La date finale de la vente aux enchères est le 19 septembre 2016.

Le 19 septembre 2016, à 10h00, l'Etat a procédé à la vente aux enchères publiques de la ferme de la Malivie et de ses dépendances situées à la Malivie, commune de La Forêt-sur-Sèvre (49110).

ulces à la personne

DUPE UGECAM
LE PAYS DE LA LOIRE,
oins de suite et de réadaptation,

GÉRIATRE GÉNÉRALISTE RÉÉDUCATEUR CARDIOLOGUE NEUROLOGUE

H/F, CDI, temps plein ou temps partiel. Réminération selon profil et expérience.

LETRE DE MOTIVATION + CV A ADRESSER A :
M^{me} Guenevieve Templet
Adjointe Ressources Humaines Groupe
2 chemin du Breil - 44814 ST HERBLAIN CEDEX
recrutement@ugecam-brpl.fr - 02 40 13 82 25

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : disposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialox.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialox, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialox.fr - Internet : www.medialox.fr

Marchés publics
Procédure adaptée

Commune de La Forêt-sur-Sèvre
Aménagement parking de la Bobine
PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux

Identification du pouvoir adjudicateur de l'entité adjudicatrice :
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : mairie de La Forêt-sur-Sèvre, place de la Malivie, 79300 La Forêt-sur-Sèvre.

Objet du marché : aménagement parking de la Bobine.
Caractéristiques principales :
Marché lot unique à voirie.
Des variantes seront-elles prises en compte : oui.
Date du marché ou délai d'exécution : date d'achèvement des travaux fixée au 30 novembre 2016.
Conditions de participation : les candidats doivent remplir les formalités DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration de candidature) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr
Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des pièces par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %.

Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
Date limite de réception des offres : 30 septembre 2016 à 12 h 00.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 septembre 2016.
Adresses complémentaires :
Renseignements d'ordre administratif et adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : Mme Ouzier, mairie de La Forêt-sur-Sèvre, place de la Malivie, 79300 La Forêt-sur-Sèvre. Tél. 05 49 00 88 42.
Renseignements d'ordre technique et adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : M. Yves Aggoussimoulin du Bopage Brestards, 27, boulevard du Colonel-Anhuy, BP 20184, 79204 Brestards cedex. Tél. 05 49 31 12 12.
Adresse à laquelle les offres peuvent être envoyées : mairie de La Forêt-sur-Sèvre, place de la Malivie, 79300 La Forêt-sur-Sèvre.
URL : www.centralesdesmarches.com

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

D'une société à responsabilité limitée dénommée ATPB (Garanna) au capital de 10 000 euros.
Siège social : 18, avenue du Frêne, 79200 Coulaines-sur-Thouet.
Objet : travaux publics et agricoles, spécialement, aménagement de cours, revêtement de surfaces, travaux paysagers.
Durée : 99 ans.
Gérance : M. Philippe Blierat, demeurant Niort, 79200 Blièvre.
Immatriculation RCS Niort.

Pourrait
Le Gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Niort du 1er septembre 2016, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée ATPB (Garanna) au capital de 10 000 euros, siège social : 18, avenue du Frêne, 79200 Coulaines-sur-Thouet.
Objet : travaux publics et agricoles, spécialement, aménagement de cours, revêtement de surfaces, travaux paysagers.
Durée : 99 ans.
Gérance : M. Philippe Blierat, demeurant Niort, 79200 Blièvre.
Immatri-culation RCS Niort.

Pourrait
Le Gérant.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2016 de la société ACS Gestion, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 197 600 euros, siège social : 105, route de Douzanges, 79000 Niort, RCS Niort n° 799 981 348, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1er juillet 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Ancienne mention : 105, route de Douzanges, 79000 Niort.
Nouvelle mention : 12, rue Saint-Denis, 79450 Hagnéac.

Pour avis
Cécile DELATOCHE
Avocat.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SEVRES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le terrain de la commune de Tillou, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Sasu Ferme Colenne des Châlières relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur le territoire de la commune de Tillou, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du livre Ier et le livre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, concerne notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'association administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés à la mairie de Tillou du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en précisant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en précisant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête sera tenu à la mairie de Tillou, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : M. Christophe Lamy, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Alain Davau, officier de l'année de terre en qualité de président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en matière de Tillou aux jours et heures suivants :

- lundi 12 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mardi 19 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 26 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 7 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 14 octobre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00.

En cas d'empêchement de M. Alain Davau, M. Yves Anquet, attaché principal en réserve, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra solliciter communication du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique suite de la préfecture, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête en passant la durée de celui-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 06 09 57, 05 49 06 09 58 et à la mairie de Tillou pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des Informations pourront également être demandées auprès de M. Christophe Lamy, Le Grand La Veuze, 79150 Saint-Hilaire-Chasson.

Le présent avis est communiqué de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications », annonces et avis, enquêtes publiques).

Préfecture des DEUX-SEVRES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 13 octobre 2016, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Chasson, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Christophe Lamy relative au projet d'installation d'un évènementiel pour les enfants âgés de 0 à 11 ans en remplacement, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du livre Ier et le livre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles 512-2 à 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'association administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en précisant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête sera tenu à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : M. Christophe Lamy, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Alain Davau, officier de l'année de terre en qualité de président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en matière de Tillou aux jours et heures suivants :

- mardi 12 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 3 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 10 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Alain Davau, M. Yves Anquet, attaché principal en réserve, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra solliciter communication du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique suite de la préfecture, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête en passant la durée de celui-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 06 09 57, 05 49 06 09 58 et à la mairie de Saint-Maurice-Chasson pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des Informations pourront également être demandées auprès de M. Christophe Lamy, Le Grand La Veuze, 79150 Saint-Hilaire-Chasson.

Le présent avis est communiqué de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications », annonces et avis, enquêtes publiques).

Préfecture des DEUX-SEVRES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 13 octobre 2016, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Chasson, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Christophe Lamy relative au projet d'installation d'un évènementiel pour les enfants âgés de 0 à 11 ans en remplacement, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du livre Ier et le livre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles 512-2 à 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'association administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en précisant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête sera tenu à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : M. Christophe Lamy, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Alain Davau, officier de l'année de terre en qualité de président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en matière de Tillou aux jours et heures suivants :

- mardi 12 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 3 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 10 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Alain Davau, M. Yves Anquet, attaché principal en réserve, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra solliciter communication du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique suite de la préfecture, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête en passant la durée de celui-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 06 09 57, 05 49 06 09 58 et à la mairie de Saint-Maurice-Chasson pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des Informations pourront également être demandées auprès de M. Christophe Lamy, Le Grand La Veuze, 79150 Saint-Hilaire-Chasson.

Le présent avis est communiqué de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications », annonces et avis, enquêtes publiques).

Préfecture des DEUX-SEVRES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 13 octobre 2016, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Chasson, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Christophe Lamy relative au projet d'installation d'un évènementiel pour les enfants âgés de 0 à 11 ans en remplacement, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du livre Ier et le livre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles 512-2 à 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'association administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en précisant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête sera tenu à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : M. Christophe Lamy, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Alain Davau, officier de l'année de terre en qualité de président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en matière de Tillou aux jours et heures suivants :

- mardi 12 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 3 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 10 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Alain Davau, M. Yves Anquet, attaché principal en réserve, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra solliciter communication du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique suite de la préfecture, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête en passant la durée de celui-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 06 09 57, 05 49 06 09 58 et à la mairie de Saint-Maurice-Chasson pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des Informations pourront également être demandées auprès de M. Christophe Lamy, Le Grand La Veuze, 79150 Saint-Hilaire-Chasson.

Le présent avis est communiqué de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications », annonces et avis, enquêtes publiques).

Préfecture des DEUX-SEVRES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 13 octobre 2016, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Chasson, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Christophe Lamy relative au projet d'installation d'un évènementiel pour les enfants âgés de 0 à 11 ans en remplacement, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du livre Ier et le livre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles 512-2 à 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'association administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en précisant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête sera tenu à la mairie de Saint-Maurice-Chasson, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : M. Christophe Lamy, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Alain Davau, officier de l'année de terre en qualité de président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en matière de Tillou aux jours et heures suivants :

- mardi 12 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 3 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 10 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Alain Davau, M. Yves Anquet, attaché principal en réserve, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra solliciter communication du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique suite de la préfecture, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête en passant la durée de celui-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 06 09 57, 05 49 06 09 58 et à la mairie de Saint-Maurice-Chasson pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des Informations pourront également être demandées auprès de M. Christophe Lamy, Le Grand La Veuze, 79150 Saint-Hilaire-Chasson.

Le présent avis est communiqué de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications », annonces et avis, enquêtes publiques).

Le numéro du TV Map du 15 septembre 2016 concernant l'enquête sur la commune de Saint-Maurice-Chasson est le suivant : Brestards - Les Flots de Cinq - ancat boest.

Commerce, marketing

l.com
emplois en région

Commerce, vente

Diplôme requies 12 Constatés en matière de (h/f) dans votre département. Formation assurée et sans réminération. RDV sur www.option-home-recrutement.com ou 02 63 07 65 92

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOUS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

légalles et officielles

www.la-nouvelle-republique.com/marchespublics

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : ad@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour établir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT "LES GROIES"

Par arrêté en date du 9 septembre 2016, Monsieur le Maire de La Crèche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Groies ».

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Crèche, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus pour une durée de 15 jours.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, consultable en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville (www.ville-lacreche.fr) et éventuellement contribuer ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être formulées par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 99 avenue de Paris, 79260 La Crèche ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquêtespublicques@ville-lacreche.fr.

Madame Geneviève SAUVE, qui a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de LA CRECHE (99 avenue de Paris) lors de deux permanences qui se dérouleront comme suit :

le mercredi 6 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
le jeudi 13 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures.

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ A "FENIOUX"

Par arrêté en date du 9 septembre 2016, Monsieur le Maire de La Crèche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé à « Fenieux ».

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Crèche, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus pour une durée de 15 jours.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, consultable en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville (www.ville-lacreche.fr) et éventuellement contribuer ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être formulées par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 99 avenue de Paris, 79260 La Crèche ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquêtespublicques@ville-lacreche.fr.

Madame Geneviève SAUVE, qui a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de LA CRECHE (99 avenue de Paris) lors de deux permanences qui se dérouleront comme suit :

le mercredi 6 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
le jeudi 13 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de TILLOU, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU FERME ECLIERNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et du titre IV du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, conforme conformément à l'article 4 du décret n°2014-156 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans la mairie de TILLOU du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et contribuer éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans la mairie de TILLOU, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« projet de la SASU FERME ECLIERNE DES CHATELIERS à TILLOU »), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact@sevrespublics.com.

Monsieur Jean-Pierre DAMPURIÉ, technicien en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de TILLOU aux jours et heures suivants :

Lundi 12 septembre 2016 de 14 h30 à 17 h30
Lundi 19 septembre 2016 de 14 h30 à 17 h30
Lundi 26 septembre 2016 de 14 h30 à 17 h30
Vendredi 7 octobre 2016 de 14 h30 à 17 h30
Vendredi 14 octobre 2016 de 15 h00 à 16 h00

En cas d'empêchement de Monsieur DAMPURIÉ, Monsieur Yves ARNAULT, Attaché principal en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue de l'état prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - (05.49.00.60.67 - 05.49.00.60.68 et en mairie de TILLOU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le présent arrêté, en application de l'article 122-57 et 122-58 du Code de Commerce, sera publié par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU FERME ECLIERNE DES CHATELIERS, 230 rue du faubourg St-Martin 79010 PARIS.

Le résumé non technique du l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/marchés-publics> - publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales.



Le portail des
marchés publics
et privés

Vie de sociétés

LES JURISTES ASSOCIES DU SUD-OUEST

Société d'Avocats

29-31, Rue Fénéry 33000 BORDEAUX

MARJADIS

Société par actions simplifiée au capital noté à 168 440 euros
Siège social : CHAURAY (79180) 56 Boulevard Ampère
RCS NIORT 453 915 945

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 31 août 2016 :

- Monsieur Philippe MOREAU demeurant à LAPAN (18340), 159, Chemin de la Fontaine a été nommé Président en remplacement de Monsieur Laurent VERONER démissionnaire.

- L'objet social a été modifié comme suit : L'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à CHAURAY (79180) 56 Boulevard Ampère sous l'enseigne : NETTO.

- Le siège social a été transféré d'ANNIS (16560) La Harze - ZA La Touche à CHAURAY (79180) 56 Boulevard Ampère modifiant ainsi l'article 4 des Statuts.

- Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2016, il a été décidé d'augmenter le capital de 101 440 euros par création de 8.572 actions nouvelles de 20 euros, souscrites et libérées intégralement et immédiatement par compensation avec des créances liquidées et exigibles détenues par les bénéficiaires à qui ont été réservées l'augmentation dans sa totalité, portant le capital de 37.000 euros à 168.440 euros.

Aux termes d'une décision du Président du même jour, Madame Isabelle MOREAU née LANGUILLE demeurant à LAPAN (18340), 159, Chemin de la Fontaine a été nommée aux fonctions de directeur général.

ANCIEN RCS : ANGOULEME - NOUVEAU RCS : NIORT
Pour avis, le Président

SCI PAUL BERT

Société Civile Immobilière au capital de 600,00 € révisé à 500,00 €
Siège social : 46 Rue Paul Bert 79000 NIORT
893 292 895 R.C.S. NIORT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 août 2016 a décidé et réalisé une réduction du capital social à compter de ce jour, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Ancien montant : Le capital social est fixé à SIX CENTS EUROS (600,00 €).
Nouveau montant : Le capital social est fixé à CINQ CENTS EUROS (500,00 €).
Pour avis La Gérante

FIDAL

Société d'Avocats

9, rue de l'Ouray à Gournay
17000 LA ROCHELLE

CARREFO

Société Anonyme Coopérative d'adhésifs en commun à capital variable

régie par les articles L.225-67 à L.225-93 du Code de commerce
Siège social : Route de Pied de Fond
Saint-Lupatrin - 79060 NIORT
025 780 600 R.C.S. NIORT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 28 juin 2016, l'Assemblée a nommé membres du Conseil de Surveillance, à compter de cette date :

- Madame Angélique RANCE demeurant 24, Chemin de l'Île Gilet 79230 FORS.
- Monsieur David BONNET demeurant 52, rue du Solst, Laurent 17600 ROYAN.
- Monsieur Océane FOURPOINT demeurant 7, rue des Tonnelles 17600 SAINT ROMAIN DE BEHEM.

Aux termes du procès-verbal du conseil de surveillance du 28 juin 2016, le Conseil de surveillance a composé de cette date, a nommé :
- Monsieur Jean-Michel ARNAUDON en qualité de Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Claude DUPELIX.
- Monsieur Jean-Claude DUPELIX en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Michel PILLET.
Mention sera faite au RCS de NIORT
Pour avis,
Président du Directoire

www.pro-marchespublics.fr

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Membre du groupe francemarchés.com

147 A7



Le 21 septembre 2016

M. DAMPURE
Au commissaire enquêteur éolien Tillou

OBJET : Projet d'exploitation d'un parc éolien de 6 machines sur la commune de TILLOU par la société Energie Team / Cie Nationale du Rhône
N/Réf. : LG/FM 160921
Dossier suivi par Laurent GILGENKRANTZ

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai informé le conseil communautaire du 20 septembre 2016 de l'enquête publique prochaine portant sur l'exploitation d'un parc éolien de 6 machines développant 2.35MW par machine sur la commune de Tillou par la société Energie TEAM (promoteur Cie Nationale du Rhône).

Notre communauté de communes qui travaille activement, depuis 2008, à la création des zones de développement éolien, a mis en œuvre une large consultation associant les acteurs de la protection de l'environnement et l'administration. Par arrêté préfectoral du 7 mai 2010, elle a obtenu un premier accord sur deux des quatre secteurs proposés, puis le 10 avril 2012, elle a obtenu l'accord pour deux nouveaux périmètres. Le territoire de la commune de Tillou est inclus dans le périmètre de notre ZDE.

Certes, depuis son existence le Schéma Régional Eolien se substitue de fait aux ZDE toutefois notre zonage se trouve intégré dans ce schéma et notre ZDE se veut garante de la cohérence territoriale par le respect des prescriptions environnementales sur notre territoire.

La Communauté de Communes du Cœur du Poitou souhaite voir à l'unanimité des votes le développement du parc éolien de Tillou.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Fabrice MICHELET.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Tillou

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Tillou
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l’enquête publique “projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES
CHATELIERS à TILLOU”
a été affiché du 22 août au 16 octobre 2016.

A Tillou, le 17 octobre 2016.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



(cachet de la mairie)

Le Maire,

Claude REDIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Brioux-sur-Boutonne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Brioux-sur-Boutonne
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par

La SASU Ferme Eolienne des chateaux
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant
6 éoliennes sur la commune de Tillou
a été affiché du 12 au 14 octobre 2016 au 14 octobre 2016

A Brioux-sur-Boutonne, le 14 octobre 2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

26 OCT. 2016

GOURNIER ARRIVEE

Commune de *Maisonmay***CERTIFICAT D'AFFICHAGE**Le Maire de la commune de *Maisonmay*
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par*SASU Ferme Eolienne des Chateaux*
relative à *Projet d'exploitation d'un parc éolien*a été affiché du *23. Aout 2016* au *15 octobre 2016*A *Maisonmay*, le *18/10/2016*Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

21 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de CHAIL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CHAIL
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes
sur la commune de TILLOU,
a été affiché du 17 août 2016 au 14 octobre 2016

A CHAIL

, le 17 octobre 2016

le Maire,

André LEROY



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

04 NOV. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de Saint-Léger-de-la-Martinière (Deux-Sèvres) (7)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière (Deux-Sèvres) (79)
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à FERME EOLIENNE DES CHATELIERS (Tilhou).

a été affiché du 08 août 2016 au 26 octobre 2016

A Saint-Léger-de-la-Martinière, le 26 octobre 2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



(cachet de la mairie)

161610-CA.
0-00110116

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

27 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

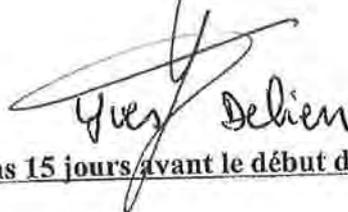
Commune de *Melle (Deux-Sèvres)***CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de **MELLE**
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par
la SASU Ferme Eolienne des Chateliers

relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes
sur la commune de **TILLOU (79116)**
a été affiché du *05 août 2016* au *14 octobre 2016*

A *Melle*, le *18 octobre 2016*

Le Maire,



Yves Delien



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

20 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de *La Bataille*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *La Bataille*

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l’Enquête publique sur le projet du parc éolien sur la
Commune de *Tillou*.

a été affiché du *02 août 2016* au *18 octobre 2016*.

A *La Bataille*, le *18 octobre 2016*

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Marie Claire VEQUE, Maire

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

20 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de *St Martin les Melle*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *St Martin les Melle*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à *Demande Autorisation Ferme Eolienne
des Châteliers - Ouverture Enquête Publique -*
a été affiché du *29.07.16* au *13.10.16*

A *St Martin*, le *17.10.2016*
le Maire,
Bertrand Devineau



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

19 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de GOURNAY - LOIZE'

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Gournay - Loize'
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à

a été affiché du 11 août 2016 au 15 octobre 2016

A Gournay - Loize', le 18 octobre 2016



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

19 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de CHERIGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Chérigné
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par
la SASU Ferme Eolienne des Châteliers
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
TILLOU
a été affiché du 1^{er} août 2016 au 17 octobre 2016

A Chérigné'

, le 17 octobre 2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Goboreau



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

18 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de MAZIÈRES SUR BÉRONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MAZIÈRES
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à projet d’exploitation parc éolien sur la Com^m
de Tillou enquête publique

a été affiché du 01.08.16 au 17/10/16

A Mazières s/B^{er}, le 17/10/16

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

19 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de *LUSSERAY*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Lusseray*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par *la*
SASU FERME EOLIEENNE DES CHATELIERS

relative à l’exploitation d’un parc éolien comportant six éoliennes sur
la commune de *TILLOU*

a été affiché du *1/08/2016* au *17/10/2016*

A *Lusseray* , le *17/10/2016*

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de CHEF-BOUTONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
le SASU Ferme Folienne des Chateliers
relative au projet de parc Eolien sur la commune de TILLOU
a été affiché du 01/08/2016 au 14/10/2016 inclus

A Chef-Boutonne, le 17 octobre 2016.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de

MAIRIE
19, Route de Brioux
79170 LUCHÉ/BRIOUX
Tél 05 49 07 53 22

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Lucbé Sur Brioux*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
SASU FERME EOLIEUNE DES CHATELIERS

relative au projet d’exploitation d’une parc éolien comprenant
6 éoliennes sur la commune de TILCOU
a été affiché du *29/07/2016* au *31/10/2016*

A *Lucbé Sur Brioux*, le *4 novembre 2016*

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



(sachet de la mairie)

Le Maire
Yocann RICHARD

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de PAIZAY LE TORT 79500

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PAIZAY LE TORT
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l’enquête publique relative au projet de parc éolien
sur la commune de DILLON
a été affiché du 29/07/2016 au 04/11/2016

A Paizay le Tort , le 04/11/2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Le Maire
Jacqueline Bouvier


REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

Commune de

SAINT GÉNARD

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **SAINT GÉNARD**
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à **projet de parc éolien sur la commune de Tillou**

a été affiché du **02/08/2016** au **30/10/2016**.

A **Saint Génard**, le **3 Novembre 2016**.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



P. A. Vignard

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Asnières en Poitou

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Asnières en Poitou
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à

a été affiché du 08/08/2016 au 15/10/2016.

A Asnières en Poitou, le 15/10/2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire,
Michel BARRAUD

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de *Saint Romans les Neiges*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *S^t Romans les Neiges*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à l’enquête publique relative au Parc éolien sur la
Commune de Tillou
a été affiché du *29/7/15* au *3/11/2015*

A *S^t Romans les N*, le *3/11/2016*

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



Brigitte GREGORUTTI

Huissier de Justice

2 ter Rue Goguet

B.P. 11

79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Tél : 05.49.05.50.71

Fax : 05.49.05.78.67

Mail : brigittegregorutti@hdj79.com



PROCES VERBAL DE CONSTAT

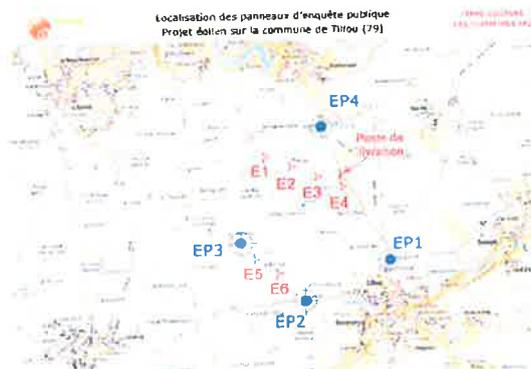
En date des 25 Août, 22 septembre et 17 octobre 2016

A LA DEMANDE DE

la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS

Lieu du constat : TILLOU

AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE





**PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’ENQUETE PUBLIQUE**
Article R.123.11 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

L’AN DEUX MILLE SEIZE ET LES VINGT CINQ AOUT, VINGT DEUX SEPTEMBRE et DIX SEPT OCTOBRE.

A LA DEMANDE DE LA SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 807 591 003, dont le siège social est à PARIS, 233 rue du Faubourg Saint Martin, agissant poursuites et diligences de son président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon étude,

Laquelle m’expose :

Que par arrêté préfectoral en date du 11 Juillet 2016 , une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre inclus soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de TILLOU (79110), selon les horaires affichés sur l’avis.

Cette enquête publique porte sur la demande d’autorisation présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, relative au projet d’exploitation d’un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l’Environnement.

Conformément aux dispositions du code de l’environnement, et plus particulièrement son article R 123-11, qui précise :

Article R123-11

Un avis portant les indications mentionnées à l’article [R. 123-9](#) à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes

d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.- En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Qu'à cet effet, elle nous demande de venir constater l'affichage de de l'enquête publique, dans la commune de TILLOU, des quatre panneaux installés, comme décrits ci-après :

Qu'à cette fin, la partie requérante nous requiert aux fins de procéder aux constatations qui s'imposent, à savoir l'affichage de l'enquête publique en quatre points pré-indiqués.

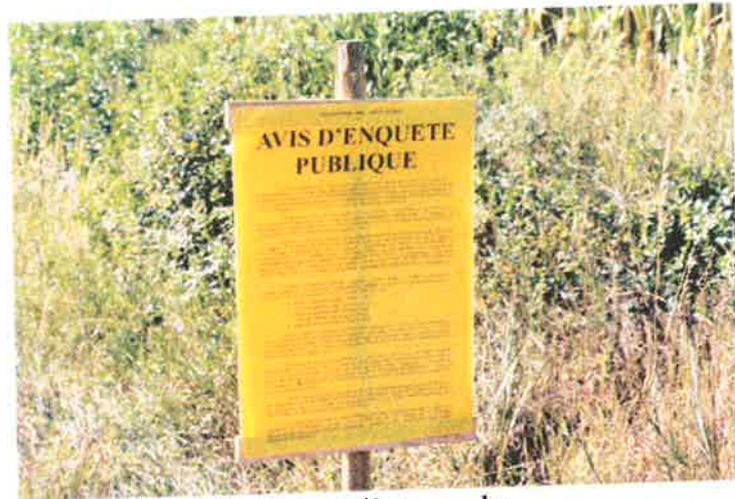
C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Brigitte GREGORUTTI, Huissier de Justice à la résidence de SAINT-MAIXENT L'ECOLE (79400), y domiciliée, 2ter rue Goguet, soussignée,

Certifie m'être transportée les 25 août, 22 septembre et 17 octobre 2016

où là étant, j'ai vu, vérifié et constaté que l'enquête publique est bien affichée sur les panneaux prévus à cet effet,

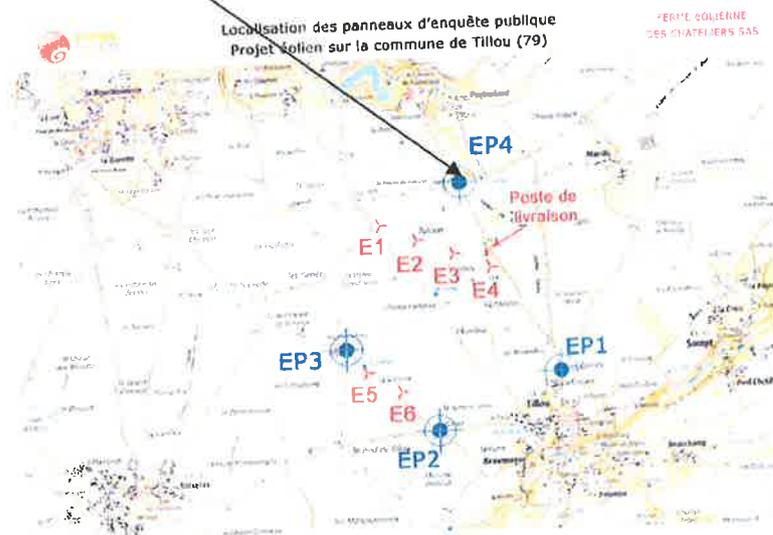
Sur place, je constate que les quatre panneaux sont lisibles et visibles de la voie publique. Ils sont de dimensions réglementaires, à savoir de format A2, imprimés sur fond jaune, et dont les titres sont de plus de deux centimètres de hauteur.



A titre d'exemple.

Le jeudi 25 Août 2016

Au point **EP4** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.





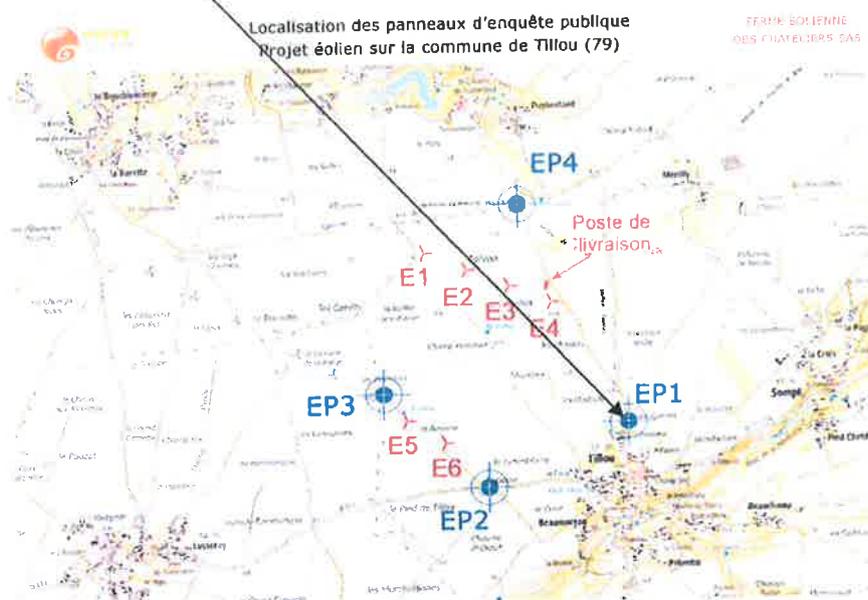
Vue depuis la voie publique,



Vue rapprochée du panneau

Le jeudi 25 Août 2016

Au point **EP1** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



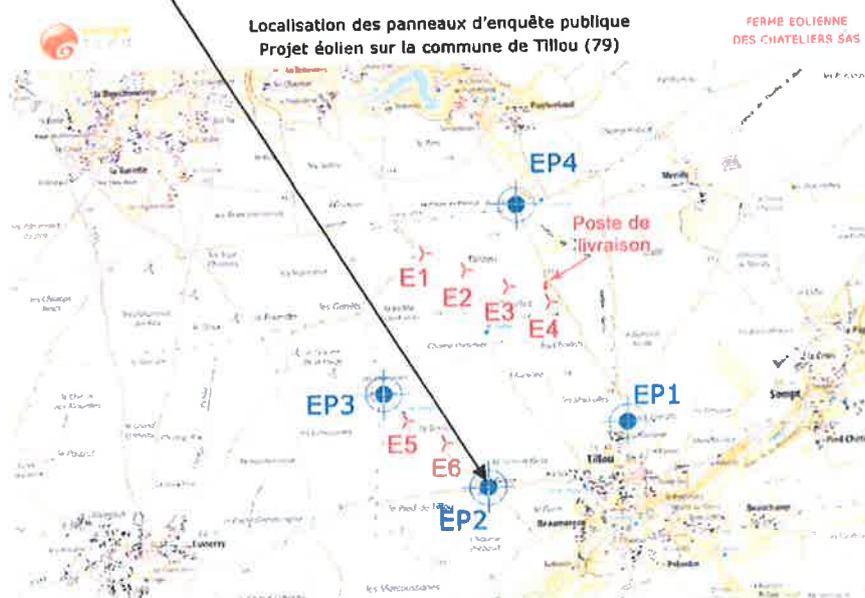
Vue depuis la voie publique



Vue approchée du panneau

Le jeudi 25 Août 2016

Au point **EP2** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.





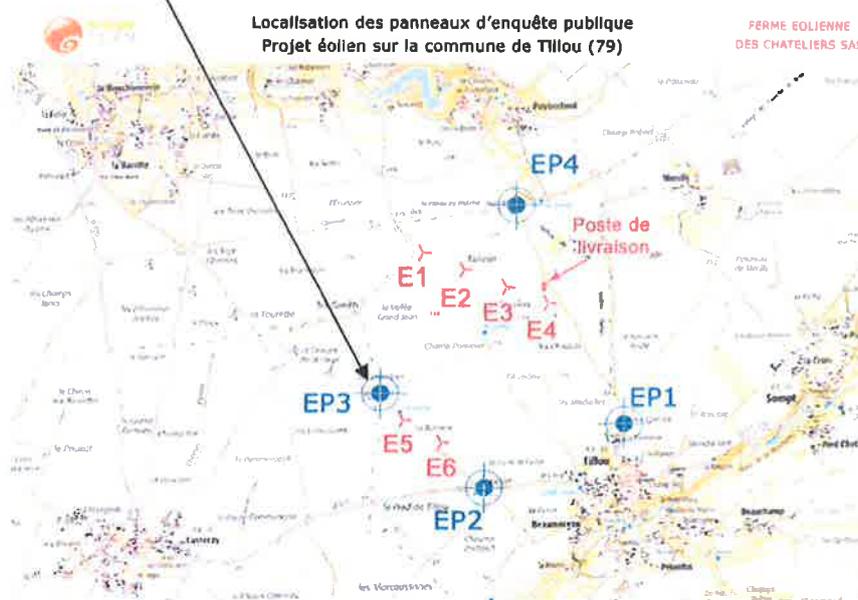
Vue depuis la voie publique



Vue approchée du panneau

Le jeudi 25 Août 2016

Au point **EP3** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le jeudi 22 septembre 2016

Au point **EP2** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le jeudi 22 septembre 2016

Au point **EP3** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le jeudi 22 septembre 2016

Au point **EP4** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le jeudi 22 septembre 2016

Au point EP1 figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le lundi 17 octobre 2016

Au point **EP4** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le lundi 17 octobre 2016

Au point **EP1** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le lundi 17 octobre 2016

Au point **EP2** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue rapprochée du panneau

Le lundi 17 octobre 2016

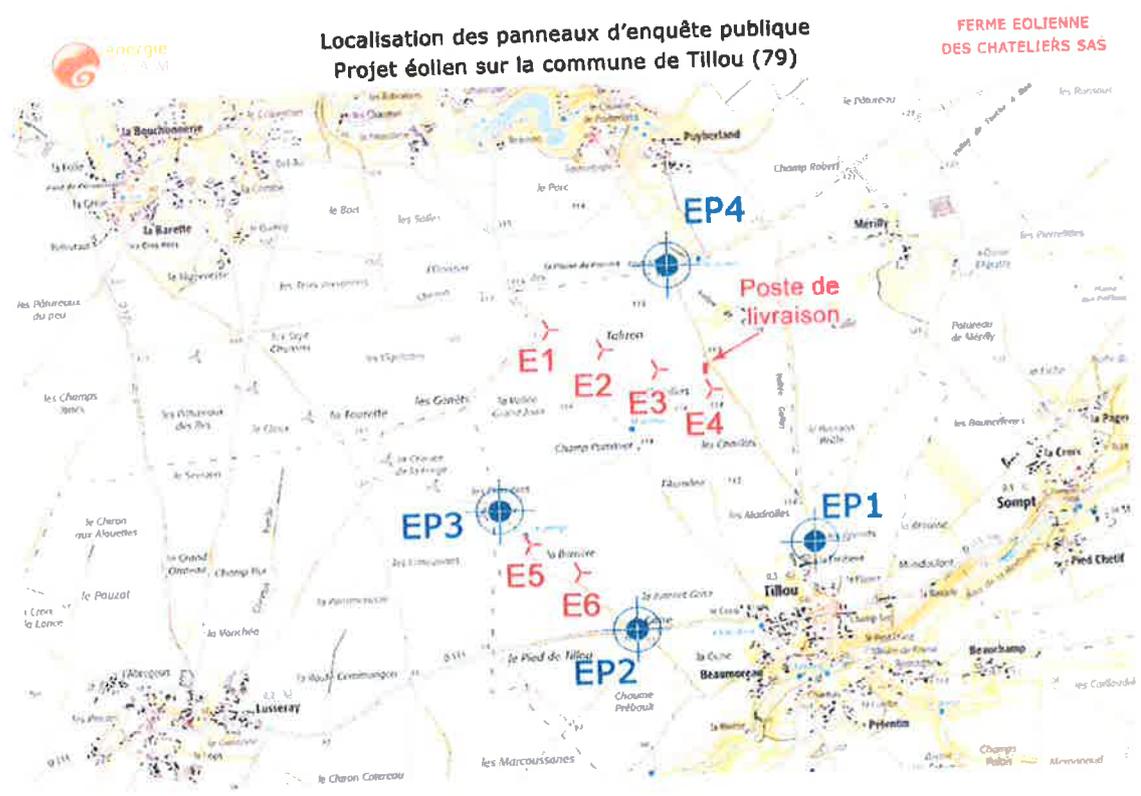
Au point **EP3** figurant sur la carte de localisation des panneaux de l'enquête publique, je constate que l'affichage décrit ci-dessus est effectif, lisible et visible depuis la voie publique.



Vue depuis la voie publique



Vue approchée du panneau



Je certifie que l'affichage a été lisible et visible pendant les trente-trois jours consécutifs à l'ouverture de l'enquête publique soit du 12 septembre au 24 octobre inclus.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de TILLOU, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de TILLOU du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans la mairie de TILLOU, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU »), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, technicien en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de TILLOU aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 septembre 2016 de 14 h30 à 17h30
- Lundi 19 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Lundi 26 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 7 octobre 2016 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 14 octobre 2016 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement de Monsieur DAMPURE, Monsieur Yves ARNAULT, Attaché principal en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - ☎ 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de TILLOU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, 233 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis - enquêtes publiques- enquêtes publiques départementales »).

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COOUT : Mille cent soixante deux euros vingt quatre centimes

EM.....	950,00
SCT.....	7,67
TVA.....	191,53
TAXE.....	13,04

1162,24



Prahecq le 18/10/2016

**PROCES VERBAL
DE REMISE AU MAITRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le , **M. Jean-Pierre Dampuré, Commissaire enquêteur**, certifie avoir transmis à la représentante du SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU (Mme Gauthier), le procès verbal des observations et la transcription de l'ensemble des requêtes .

- la photocopie du cahier de dépôt avec les observations .

La représentante du SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU a signé avec nous ce procès-verbal, pour réponse dans le délai de quinze jours et produire ses observations éventuelles sur chacune des observations.

Remis au représentant du SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à
TILLOU

Le commissaire enquêteur

Mr Dampuré Jean-Pierre

Le 19/10/2016



*J'accuse bonne réception
de ces éléments
le 20/10/16
Gauthier*

SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LE PARC EOLIEN DE TILLOU ET REPONSE DEMANDEE A LA SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

Observation n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL Francis et Jeannine: Pourquoi rajouter 6 éoliennes dans un espace déjà « saturé ou en voie de l'être » sans savoir quelle est la production réelle espérée et pour quelle utilisation ?

Observation n°3 de Mme BATHO Delphine: Elle est favorable au développement des énergies renouvelables éoliennes , en respect des paysages et de la biodiversité, pour permettre de combler le retard sur les objectifs à atteindre en matière d'éolien. Le projet de Tillou lui semble bien mené ,il permettra notamment de créer des emplois de maintenance des machines en Deux-Sèvres.

Observation n°4 de M.BROSSEAU Michel: Je suis favorable au projet mais je voudrai savoir si les plantations de haies au niveau des éoliennes E3 et E6 sont bien prévues comme convenu initialement avec Mme Gauthier.

Observation n°5 de Mme DAHAMANI Annie : Elle considère que ce projet sur la commune de Tillou devrait faire l'unanimité. Le concept d'énergie renouvelable correspond pour elle à la nécessité d'ouverture et de progrès inhérent au 21 ème siècle.

Observation n°6 de M. et Mme SICAUT Annick et Christian: Ils habitent à Puy Berland, et il y a déjà 6 éoliennes dans leur champ de vision et ne souhaitent pas que 6 autres se rajoutent, qui seront plus proches de leur habitation (environ 900m).Ils craignent que ce projet entraîne une dévaluation de leur maison ,et des nuisances sonores et visuelles aggravées .Ils suggèrent que la valeur locative et les taxes qui s'y rapportent soient minorées,et que le projet n'aboutisse pas.

Observation n°7 de M. le maire de Tillou : La commune de Tillou travaille depuis longtemps à l'accueil d'une ferme éolienne sur son territoire.
Le projet initial de 2010 a été modifié pour tenir compte de l'avis de l'autorité administrative. Ce projet tient compte de ces éléments avec l'aval de la population consultée par un questionnaire et une réponse favorable du conseil municipal (qui s'est prononcé à l'unanimité et une abstention) pour la réalisation du projet.
Cela doit favoriser l'emploi dans le Mellois et dans le Département pour la maintenance de ces sites.

Courrier déposé n°A1 de M.CHAMPION Daniel : lettre et photos jointes qui détaillent de manière précise pourquoi ils est contre le projet de construction des éoliennes .Celles-ci l'incommodent visuellement et aussi par le bruit engendré lorsque les vents dirigent les pales vers la maison. Il regrette que les photos montages ne prennent pas en compte le village de Mérilly et alerte contre les nuisances vis à vis des habitants de Tillou.

Courrier déposé n°A2 de la Communauté de Communes de cœur de Poitou : Qui émet un avis favorable à l'implantation de ce parc éolien de Tillou.

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique : Lettre manuscrite détaillée retraçant les insuffisances et imprécisions dans l'information faites aux habitants de la commune de Tillou.

Elle redoute l'augmentation du bruit généré par les 3 projets éolien actuels et à venir et le « saccage » du paysage. Elle alerte également sur les désagréments et nuisances causés par les travaux et les camions de chantier dans la traversée éventuelle du bourg de Tillou qui risque de se rajouter aux travaux de réfection du réseau d'eau potable.

Quelles sont les réponses apportées à la réception perturbée des téléviseurs s'il y en a ?

Quels sont les interlocuteurs en charge de ces problèmes ?

Quels sont les rendements réels de parcs éoliens similaires (celui en place de Lusseray ou équivalent) ?.

Elle est pour toute ces raisons opposée à la construction de ces éoliennes.

Courriels n°A3,A6,et A7 de M. et Mme ROBION Philippe,Victor et Sophie : Ils sont favorables au projet éolien qui soutien et favorise l'économie locale dans des conditions de nuisances sonores et visuelles subjectives ,pour eux très faibles.

Il va sans dire que les voiries périphériques doivent êtres refaites à l'identique .

Courriels n°A4,et A5 des sociétés ARCADIS et ENERCON: qui sont des intervenants dans l'étude et la conception de parcs éoliens ,sont favorables à ce projet qui verra la création d'emplois dans la maintenance de ces machines dans le Mellois.

Courriel n°A8 de Mme Brun Anne:Elle souhaite préciser que bien qu'il soit prévu une restauration du maillage végétal ,cela ne suffira pas à masquer un paysage saturé en éoliennes .

Quelles solutions sont proposées pour atténuer les nuisances visuelles et sonores ?

Elle alerte sur la possibilité d'implanter d'autres éoliennes entre celles qui existent et le projet de Tillou, qu'en est-il ? .

Observation du commissaire enquêteur:Je souhaiterai obtenir le détail des sommes (taxes et redevances) qui seront versées aux collectivités concernées (commune ,communauté de communes ,département) après l'installation des 6 éoliennes de Tillou , et le prévisionnel de production /puissance installée .

011°3

Je suis favorable au développement de l'énergie renouvelable éolienne, dans le respect des paysages et de la biodiversité. La France est en retard sur les objectifs à atteindre en matière d'éolien. Le projet de Tillou me paraît bien mené. Il est aussi important de souligner que les emplois en Deux-Sèvres, ce qui contribue à l'économie locale.

Delphine Ratho
Département des Deux-Sèvres
le 23/09/2016.

011°4

Je suis favorable à ce projet mais je voudrais avoir la connaissance des plantations ble haies au niveau de E3 et E6 comme convenu avec Mme GAUTIER j'espère que ce projet verra un aboutissement positif

BROSSEAU Michel
7-10-2016

~~At Start à 25 km de la plus proche des intérêts de la~~
Dépot d'un courrier A1 ce jour le 07/10/2016, ainsi que les photos A1 (2 exemplaires).
Je suis favorable à ce projet comme mentionné sur ce courrier.

CHATELAIN Daniel

AR

Je soussigné Laurent Giljeunant, représentant de la Communauté de Communes du Coeur du Poitou avoir déposé la délibération communautaire de soutien unanime au projet éolien de Tillou

le 7 octobre 2016

On n°5

la nécessité d'un tel projet sur la commune de
Tilhou devrait faire l'unanimité pour ma part
au XXI^e siècle nous devons développer l'énergie
renouvelable sur notre territoire. Le monde
a buir partout, pour ce genre d'énergie propre,

Annie Dahman
14 / octobre / 2016

On n°6

Un alignement de 6 éoliennes est déjà dans votre
paysage. Le projet de 6 nouvelles éoliennes
vous déconuente totalement, car elles sont plus
proches de votre habitation, située à Puy Berland.
Ce qui va entraîner forcément une dévaluation
de votre maison. Il serait peut être bon
de revoir la valeur locative de l'habitation
et la proximité entraîne nuisances sonores
et visuelles et dégradations du paysage.
En un mot, aucune envie que ce projet
s'aboutisse...

Frank SICAULT
et Christian
6 rue de la mosaïque
Puy Berland
79530 ST GÉNARD
le 14/10/2016

Ce jour 14/10/2016. Le panneau EPK repositionné/déjà enlevé précédemment
est en place -

Constaté par le Commissaire
enquêteur J^P DARRIUS

3 remis le 14/10/2016. courrier de M^{me} PETIT Monique.

n°7 La commune de Tilhou travaille depuis longtemps à l'accueil
d'une ferme éolienne sur son territoire.
Un premier projet fut refusé par les instances administratives
aux motifs l'indue prise en compte insuffisante des aspects oniro.

non entaux, d'une proposition en arc de cercle et d'une trop grande proximité de l'église de Tillou.

Le projet actuel prend tout de suite en compte ces éléments. Relancer un tel projet sur la commune n'a pu se faire qu'en s'assurant de l'aval des habitants que nous avons consultés à l'aide d'un questionnaire. Les réponses franchement favorables nous ont confortés dans la démarche.

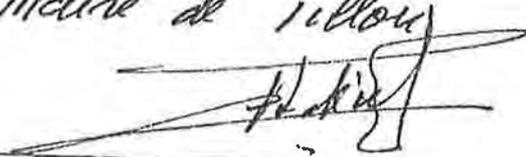
Notre commune avait déjà été volontaire en 2010 pour être positionnée dans une ZDE validée par le Préfet. Contribuer à la production d'électricité renouvelable est la motivation première de notre conseil municipal qui s'est prononcé à la majorité de ses membres (une seule abstention et tous les votes favorables).

Les communes rurales se doivent de contribuer à la transition énergétique et les retombées fiscales ne sont pas négligeables.

Le développement des projets éoliens sur le Mellétois se traduit par des créations d'emplois et deux sociétés se développent près de chez nous à Celles / Bellu et à Bessines.

Pour toutes ces raisons j'ai accepté d'accompagner notre porteur de projet et je serai heureux de son aboutissement.

Le 14.10.2016.

Claude PÉDIEN
Maire de Tillou


Etant à 2,5 km de la plus proche des éoliennes de la ligne paizay le tort -lusseray, je suis en mesure de dire, que, depuis plusieurs années, je suis incommodé visuellement principalement mais aussi du bruit engendré par ces éoliennes quand les vents dirigent les pâles vers la maison.

C'est pourquoi je suis totalement contre l'implantation du projet éolien sur la commune de Tillou, 4 sur une ligne entre Lusseray-paizay le tort et la maison et deux supplémentaire dans le prolongement de la ligne existante de lusseray -paizay le tort. ; le futur projet fera que la plus proche des nouvelles éoliennes sera à 1200m de ma maison, MAIS BIZAREMMENT, aucune photo montage n'a été crée avec une vue de Mérilly, le lieu dit où je réside depuis 16 ans maintenant(j'étais déjà contre le projet initial de 2008), en revanche une photo montage d'un e vue à partir d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, à Melle, à été réalisé et ce, distant d'une dizaine de km??????

Cependant une étude acoustique a été réalisé sur ma propriété (dans un laps de temps où les vents étaient loin d'être déchaînés.....)

Le groupe Téléphone à dit dans une de ses chansons:

» Bercés par le ronron de l'air conditionné.....» Je doute fortement, au regard de ce que je subit au quotidien, que les Tillolaises et Tillolais seront enchantés et bercés d'entendre ce bruit lorsque les vents dirigeront les pâles vers leurs habitations, mais je laisserai à Mr le maire le soin de régler ces différents avec ces administrés....

Si ce projet aboutit, pourrais-je continuer à me promener et à faire mes entraînements de course à pieds sur ces magnifiques chemins qui seront irrémédiablement endommagés lorsque les engins les emprunteront?

Que vais-je léguer à mes enfants? Cette maison que j'ai acheté et entrepris de restaurer? Je ne pense pas qu'ils la garderont avec un tel paysage; et après on s'étonne que nos campagnes se désertifient...

Ci-joint, une photo de ce que je peux déjà observer de la route passant devant la maison, et je suis désolé d'avance de ce que nous allons subir si ce projet est accordé, tant au point de vue visuel qu'acoustique; c'est pourquoi je redis être totalement contre ce nouveau projet d'installation de six nouvelles éoliennes sur la commune de Tillou.

Champion Daniel
1 rue de Mérilly
79100 Tillou

le 7/10/2016




Donner de tels chiffres, accepter de
communiquer les rendements réels, que
fait un chacun pourrait apprécier, serait
le seul critère crédible d'un dossier.

Malgré dans le business éolien, tout est
opaque. Beaucoup de choses commencent à
être sues. - Mais il faut du temps ---
Je suis donc opposé à ce projet, tout en
ayant conscience que notre pauvre pays de
simples citoyens n'a aucune valeur.

A Tillon le 14/10/2016

R. Petit



Monique PÉTI
3 Rue de Beaumareau
79 110 TILLOU

A 10

à Monsieur le Commissaire -
Enquêteur
79 110 TILLOU

- Tout juste élu, le maire nous avait interrogés par "référendum" pour avoir notre avis sur un projet éolien concernant 4 éoliennes. A l'arrivée, ce sont six machines que l'on envisage ---

Premier "simulacre" de démocratie -

Première tromperie -

- On sait que l'annonce d'une enquête publique par affichage ou annonce dans les journaux n'est pas efficace. Pas étonnant que très peu de gens se soient déplacés. On utilise bien le fichier informatique pour nous inviter aux fêtes du Téléthon et du 11 juillet. On distribue des flyers pour des choses bien moins importantes. Mais pour informer de l'enquête publique sur le projet éolien

Autre simulacre de démocratie -

- Pour le reste que dire ? Sinon que des documents à notre disposition sont assez peu élogieux. La seule chose évidente est que nous aurons sous peu ^{à notre porte} une "ferme éolienne", mais une "usine" d'une trentaine de machines, et que, quoiqu'il en soit (puisque celle de Tillou s'ajoutera à celles de Lusserau - à voir la carte)

tente de nous faire croire, cela engendrera beaucoup de bruit, saccagera le paysage. Quelles que soient les retombées économiques en faveur de la commune (on aimerait d'ailleurs avoir quelques chiffres très précis), ce sera trop cher payé par ailleurs. Rendez-vous deux ans pour un bilan réel - financier et "écologique".

- Il a peut-être mal regardé le dossier, mais aucune précision n'est donnée quant aux routes qui empruntent les chemins du chantier - On peut espérer qu'ils ne passeront pas au centre du village - On nous annonce un chantier d'un an pour le réfectif du réseau d'eau. Pourquoi - il subi un second chantier à nos portes? Une deuxième détérioration des rues?

~~En bien~~

- En bien des endroits les éoliennes perturbent les réceptions au niveau des téléphones. La mairie est-elle en le souci d'en parler au promoteur? Que prévoit-on de faire si des problèmes devaient surgir?
- Les rendements annoncés ne sont certainement pas réalisables. On ne pourrait les admettre que si l'on avait accès aux relevements réels de machines déjà en activité. Or... c'est top secret.



Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le :
ID : 079-247900558_20160920_2016_09_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2016
Date d'affichage du compte rendu : 26 septembre 2016
Nombre de délégués en exercice : 47
présents ou représentés : 46

L'an deux mille seize, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont rassemblés à la salle des fêtes de Loubigné sous la Présidence de M. Fabrice MICHELET.

PRESENTS et REPRESENTES : Mmes et MM. CHARTIER, VIGNIER, ROYER, VEQUE, SILLON, BAUDON, SAINTIER, MICHELET, MAGNAIN, PROUST, BETTAN, JONES a donné pouvoir à M. MICHELET, PETIT a donné pouvoir à Mme MAGNAIN, FOUCHE, ROBICHON, QUINTARD, DOUIT, WAROUX, LARGEAUD a donné pouvoir à M. JAVAUX, JAVAUX, VAIE, GOUINAUD, TRILLAUD, MACHET, MEUNIER, POUPARD, BALLAND, COLLET, TERRY, BARILLOT, CLISSON, AUBIN, MERCIER a donné pouvoir à M. AUBIN, DESCHODT, GUERIN, CAQUINEAU, GARCONNET-SILLON, EPRINCHARD, RIVAUD, LIAUD, BOUCHEREAU, FOURNIE, SALLES, REDIEN, BAUDREZ, VINCENT.

ABSENT et EXCUSE : M. BARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne FOUCHE

OBJET : PARC EOLIEN DE TILLOU – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL

Le Président demande à M. REDIEN, Maire de TILLOU, d'exposer le projet de parc éolien qui est envisagé sur sa commune et rappelle que ce dernier faisait partie de la zone de développement éolien définie par notre communauté de communes, aujourd'hui intégrée dans le schéma régional.

M. REDIEN communique les données suivantes et souhaite que le Conseil Communautaire émette un avis qui sera porté au registre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 14 octobre 2016 :

- Promoteur : C^{le} Nationale du Rhône
- Exploitant : Energie TEAM
- Installation de 6 éoliennes d'une hauteur de 160 m et d'une puissance de 2,35 MW par machine

Après en avoir délibéré, le Conseil, unanime, émet un avis favorable à l'implantation de ce parc éolien à TILLOU.

Ainsi délibéré à la salle des fêtes de Loubigné et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 28 septembre 2016.

Le Président,
Fabrice MICHELET



BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

 Date : 17/10/2016
08h58

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU
Date : Fri, 14 Oct 2016 23:58:08 +0200 (CEST)
De : ab79.marple@laposte.net
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

voici mes remarques au sujet du projet de ferme éolienne à Tillou :

- quelles que soient les quelques rares solutions de restauration du maillage végétal proposées, il est de fait que ces nouvelles éoliennes renforceront d'un paysage déjà hyper saturé en éoliennes (poteaux et clignotement)

- en plus des nuisances visuelles, quid du bruit pour les riverains ???

- quid du futur ??? l'espace libéré entre les 2 lignes d'éoliennes proposées, sera nécessairement un jour comblé. Personne ne pourra soutenir le contraire, pas la société qui veut s'installer ayant dit que les bénéfices viendraient dès la 5^e posée.

Anne Brun
1, rue de l'église
79500 ST-Génard

BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: Projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

 Date : 13/10/2016
08h55

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU
Date : Thu, 13 Oct 2016 07:15:17 +0200
De : Victor ROBION <robionvictor@gmail.com>
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter pour défendre le projet de la ferme éolienne des Chateliers à Tillou.
Ce projet de 6 éolienne est une source d'énergie renouvelable et non polluante, permettant de créer des emplois pour leur maintenance et leur gestion. De plus, je trouve que les éoliennes se fondent bien dans notre paysage rural plutôt plat.

Cordialement,

Victor Robion

Master degree in Viticulture & Oenology
Winemaker at Cave Cooperative de Montfrin
<https://www.linkedin.com/pub/victor-robion/95/915/636>

Phone : +33 6 85 33 14 50
robion.victor@gmail.com

le 13/10/2016
Victor ROBION

le CE


Objet du dossier :

Projet d'implantation
Parc éolien des Châteliers
Commune de Tillou (79)

Contact :

Adeline GAUTHIER
ENERGIETEAM
13 rue de la Loire
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
Tél. 02.49.09.10.30



Enquête publique du Projet des Châteliers

*Éléments de réponses aux observations
du commissaire-enquêteur*

Octobre 2016

Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse établi par M. DAMPURE, commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation unique concernant un parc éolien de six éoliennes sur la commune de Tillou, par la Ferme Eolienne des Châteliers.

Espace saturé en éolienne

Observations n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL Francis et Jeannine

Observation n°6 de M. et Mme SICAUT Annick et Christian

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

La zone d'implantation potentielle a été retenue car elle permettait justement l'accueil de nouvelles machines sans craindre une saturation de l'espace. En effet les éoliennes sont à plus de 900 mètres des premières habitations et les résultats de l'étude d'impact montrent que les effets cumulés avec les parcs et projets existants sur la zone sont acceptables, au niveau acoustique, naturaliste et paysager.

Les projets de Lusseray-Paizay-le-Tort et la Tourette 2, associés au parc de la Tourette, forment quasiment un seul parc avec celui des Châteliers. Celui-ci a été conçu de manière à être cohérent avec le parc de la Tourette (et les projets proches) : prolongement de la ligne d'éoliennes et ligne parallèle, type de machine identique (Enercon), inter-distances similaires. La lecture de l'ensemble des parcs dépend de la distance et de l'angle de vue notamment. Le parc des Châteliers est la plupart du temps bien lisible, la ligne de quatre éoliennes apparaissant bien dissociée des autres parcs, au premier plan, à l'arrière-plan ou un peu à l'écart. Bien que généralement en cohérence, il augmente de manière plus ou moins importante l'emprise de l'éolien en largeur, sans toutefois provoquer d'effet d'enfermement ou d'encerclement depuis les principaux lieux de vie proches.

Ainsi, bien que le nombre d'éoliennes sur le secteur d'étude reste conséquent, le projet éolien sur la commune de Tillou, de 6 éoliennes vient seulement renforcer la zone éolienne existante, en conservant un espace de respiration à ses abords. Le champ visuel lié à l'éolien sur ce territoire n'est ainsi pas modifié.

Production attendue

Observations n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL Francis et Jeannine

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Demande du commissaire enquêteur

Réponse du pétitionnaire

Comme précisé page 161 de l'étude d'impact, le parc éolien produira 43 186 MWh par an. Cette production électrique correspond à la consommation de près de 16 000 ménages (hors chauffage et eau chaude).

Concernant les projets éoliens voisins, rappelons que ces derniers ont également fait l'objet d'estimation de production électrique. Ces chiffres ont été inscrits dans les études d'impact, consultables lors des enquêtes publiques les concernant.

Plantation de haies

Observations n°4 de M. BROSSEAU Michel

Réponse du pétitionnaire

Conformément à la convention établie entre le porteur de projet et M. BROSSEAU, les plantations à proximité des éoliennes E3 et E6 seront réalisées une fois les autorisations administratives obtenues et purgées de tous recours.

L'ensemble des conventions relatives à la création de haies est fourni en annexe 1.

Impact sur la valeur de l'immobilier

Observations n°6 de M. et Mme SICHAULT Annick et Christian

Réponse du pétitionnaire

Les informations dont nous disposons sur les effets potentiels d'un projet éolien sur l'immobilier sont énoncées en pages 188 et 189 de l'étude d'impact. Comme le précise le bureau d'étude ENCIS : « *contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier* ». Le bureau d'étude ENCIS s'appuie sur quatre exemples qu'il détaille dans l'étude d'impact.

Il faut également rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, etc.). L'impact de l'éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

Nuisances sonores

Observations n°6 de M. et Mme SICHAULT Annick et Christian

Courrier déposé n°A1 de M. CHAMPION Daniel

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

Concernant les nuisances sonores, nous rappelons que le développement de l'éolien est réglementairement encadré. Comme cela est précisé dans l'étude d'impact, les émergences acoustiques sont limitées à 3 décibels de nuit et 5 décibels de jour.

Nous renvoyons à l'étude acoustique complète jointe en annexe du dossier d'étude d'impact et plus spécifiquement à l'étude d'impact elle-même : les pages 196 à 198 présentent les émergences attendues dans le cadre du projet des Châteliers.

Le bureau d'étude Echopsy conclut à un respect des émergences avec un fonctionnement normal de jour comme de nuit. Ainsi aucune gêne ne devrait être perçue par les riverains et par conséquent aucune mesure d'atténuation du bruit ne se justifie.

Rappelons également que des contrôles seront réalisés à la demande de l'inspection des installations classées durant l'exploitation du parc éolien, dans le but de vérifier que ce dernier respecte bien les émergences réglementaires autorisées.

Nuisances visuelles

Observations n°6 de M. et Mme SICAULT Annick et Christian

Courrier déposé n°A1 de M. CHAMPION Daniel

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

Si l'analyse du paysage peut en partie relever d'une appréciation subjective, elle est néanmoins largement encadrée. Le projet ne doit pas seulement conduire à ne pas porter atteinte à un paysage emblématique, à un élément patrimonial protégé mais il doit également s'intégrer dans le paysage quotidien en étant en harmonie avec les parcs et projets existants sur le secteur.

Concernant cet aspect, il est important de rappeler que l'étude d'impact comprend un volet paysager étayé, réalisé par un bureau d'étude indépendant.

Le guide de l'étude d'impact dans sa version de 2010 donne de nombreuses indications sur la méthodologie à suivre. L'étude réalisée par le bureau d'étude ENCIS répond à cette méthodologie.

Par ailleurs, il est important de rappeler que tout au long de l'instruction du projet par les services de l'Etat, l'aspect paysager est scrupuleusement étudié. Un avis sera rendu par l'architecte des bâtiments de France ainsi que le paysagiste-conseil. La DREAL étudie également largement cet aspect dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier a d'ailleurs été rendu le 6 juin 2016 dans le cadre du projet éolien des Châteliers. L'intégration du projet dans le paysage a largement été étudiée à travers différents outils : coupes, développements écrits, photomontages. Concernant ces derniers, ils intègrent les parcs et projets existants sur la zone, ceci afin que les services instructeurs puissent donner un avis éclairé, notamment sur la question de l'éventuelle saturation du paysage.

Photomontages depuis le village de Mérilly

Courrier déposé n°A1 de M. CHAMPION Daniel

Réponse du pétitionnaire

L'impact sur Mérilly est jugé faible par le bureau d'étude paysagiste compte-tenu de la distance des éoliennes au hameau (1 230 m), des haies et bosquets qui limitent les vues et du fait que la plupart des habitations sont tournées dans la direction opposée au parc éolien.

En raison de cet impact faible, aucun photomontage n'a été réalisé dans le cadre de l'étude.

Cependant, à la demande du prospect, un photomontage pourra être réalisé depuis son lieu de vie.

Information auprès des habitants de Tillou

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Réponse du pétitionnaire

La concertation avec la population de Tillou a été menée tout au long du développement du projet éolien. Comme précisé page 137 de l'étude d'impact, chaque habitant de Tillou a reçu en juin 2014 un questionnaire destiné à indiquer s'il était ou non favorable à un projet éolien sur la commune. Suite à des retours majoritairement positifs, le porteur de projet a lancé les études sur ce site. De plus, une permanence publique s'est tenue le 10 avril 2015 et deux réunions publiques ont eu lieu les 1^{er} juillet 2015 et 27 novembre 2015, avec pour chacune d'entre elles, une diffusion au travers des outils de communication de la mairie (panneaux d'informations municipaux notamment), ainsi qu'au sein des quotidiens locaux.

Impact sur la circulation pendant le chantier

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Réponse du pétitionnaire

Les éléments relatifs à la circulation lors du chantier sont présentés au sein de l'étude en page 173. Rappelons que les éléments définitifs ne seront connus qu'une fois le chantier confirmé. En effet, à ce stade nous proposons des éléments de réponse au regard des autres projets menés, sans se soustraire à une évolution technologique ou mesure sécuritaire qui contraindraient davantage le chantier.

Cependant, à ce stade, l'impact du chantier sur la circulation est jugé faible par ENCIS. L'itinéraire proposé ne traverse par ailleurs pas le bourg de Tillou.

Rappelons par ailleurs, que les mairies d'accueil des travaux sont consultées en amont des travaux.

Réception des téléviseurs

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Réponse du pétitionnaire

Les effets du projet éolien sur les éventuelles perturbations des ondes hertziennes et télévisuelles sont traités aux pages 191 et 192 de l'étude d'impact.

Rappelons que si d'éventuelles perturbations sont constatées à l'issue de la construction du parc, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de rétablir une réception satisfaisante pour l'ensemble des foyers lésés, conformément à l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation :

« Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées ».

Possibilité d'implantation d'un nouveau parc éolien entre le parc des Châteliers et le parc existant

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

Aujourd'hui, à notre connaissance, aucun projet n'est envisagé entre le parc éolien des Châteliers et le parc aujourd'hui en service.

Cependant, si un nouveau projet éolien était proposé aux mairies sur le secteur d'étude, nous pouvons rappeler que les démarches resteraient les mêmes que pour tout projet existant et ainsi, qu'une consultation du publique serait menée pendant la phase de développement.

Retombées économiques

Demande du commissaire enquêteur

Réponse du pétitionnaire

Les retombées économiques pour le territoire sont les suivantes :

Bénéficiaire	Année n+1	Ratio par MW installé	Part de la taxe
Bloc communal (commune, EPCI)	97 290 €	6 900 €	60%
Département	48 645 €	3 450 €	30%
Région	16 215 €	1 150 €	10%
Total	162 150 €	11 500 €	100%

Ces informations sont détaillées en pages 184 et 185 de l'étude d'impact.

Nous pouvons également ajouter sur ce point que la Communauté de communes du Cœur de Poitou a fait le choix d'une répartition du bloc communal spécifique, à raison de :

- 60% pour la communauté de communes,
- 30% pour la commune d'accueil du parc éolien,
- 10% pour les autres communes du territoire communautaire.

Ce choix a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 12 juillet 2016, et présenté en annexe 2.

Sur ce point, il reste à souligner que la Communauté de communes du Cœur de Poitou projette à l'horizon 2017, une fusion avec trois autres communautés de communes. Cette nouvelle entité administrative pourra alors prendre une démarche différente en matière de fiscalité éolienne.

Convention pour la création de
mesures environnementales

M. BROSSEAU

TILLOU



energie
TEAM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'r' or 'r.', located at the bottom right of the page.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Identification du Propriétaire

M. BROSSEAU

Né le 28/07/1948 à TILLOU (79)
De nationalité Française
Demeurant 2 rue du Coco, 79 110 TILLOU

« **Résident(s)** » au sens de la réglementation fiscale,

Dénommée dans le corps du présent acte le « **PROPRIETAIRE** »,

Identification de la Société

Raison sociale : **energieTEAM**
Type de groupement : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**
Capital social : **1 000 000 €**
Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST**
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'AMIENS (80 - Somme)**
SIREN : **442 888 012**

Représentée par Monsieur **Ralf GRASS**, né à WOLFHAGEN (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs en tant que Président de la société energieTEAM, avec faculté de lui substituer toute autre personne physique ou morale de son choix dès lors que cette substitution intervienne avant la réalisation de l'ultime condition suspensive.

Dénommée dans le corps du présent acte la « **SOCIETE** » ou « **l'EXPLOITANT EOLIEN** »,

Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

MB

R

1. PREAMBULE

La **SOCIETE** prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Tillou. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre.

C'est dans ce cadre que la présente convention porte sur la **MESURE** :

- plantation de haies nouvelles, conformément à l'étude d'impact du projet.

Aussi, par les présentes, les parties ont arrêté ce qui suit :

2. OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes, la **SOCIETE** s'engage à soutenir la création et la pérennisation d'une haie sur une ou des parcelles appartenant au Propriétaire, afin de compenser la suppression de 15 mètres de haies de faible intérêt patrimonial.

Pour se faire il est nécessaire que le **PROPRIETAIRE** donne son accord sur la réalisation de la **MESURE** sur les parcelles lui appartenant et définies à l'article 4.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention ne prendra effet entre les parties que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Tillou.

4. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	Ha	are	m ²			
TILLOU	09	96	30	ZH	12	Les Chateliers
TILLOU	02	56	50	ZE	08	La Barrière
TILLOU	00	22	40	ZE	09	La Barrière

Le **PROPRIETAIRE** autorise la **SOCIETE** à réaliser la **MESURE**, conformément aux plans figurant aux annexes 1 et 2

5. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le **PROPRIETAIRE** s'oblige à :

- Maintenir l'accès du terrain à la **SOCIETE** ou à tout tiers mandaté par cette dernière pour assurer la réalisation de la **MESURE** ;
- Assurer l'accès du terrain aux personnes mandatées par les services administratifs afin de leur permettre d'exercer leur travail de contrôle et d'inspection.

MB

R

6. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de la tenue des engagements souscrits par le **PROPRIETAIRE** aux termes des présentes, la **SOCIETE** s'engage à :

- Utiliser le terrain pour la réalisation de la **MESURE** en conformité avec les obligations légales en vigueur.
- Réaliser la **MESURE** conformément aux prescriptions qui résulteront des autorisations administratives émises par la Préfecture.

7. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le premier jour des travaux de construction du parc éolien et prend fin au démantèlement de ce dernier.

La **SOCIETE** pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avertir le **PROPRIETAIRE**, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique du **PROPRIETAIRE** (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la **SOCIETE** dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La **SOCIETE** aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossible.

La résiliation ne peut résulter que d'un écrit.

8. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 29-03-2016 à TILLOU

et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties, plus un exemplaire pour les services de la DREAL

Le(s) **PROPRIETAIRE(S)**
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Michel BROSSEAU



La **SOCIETE**
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

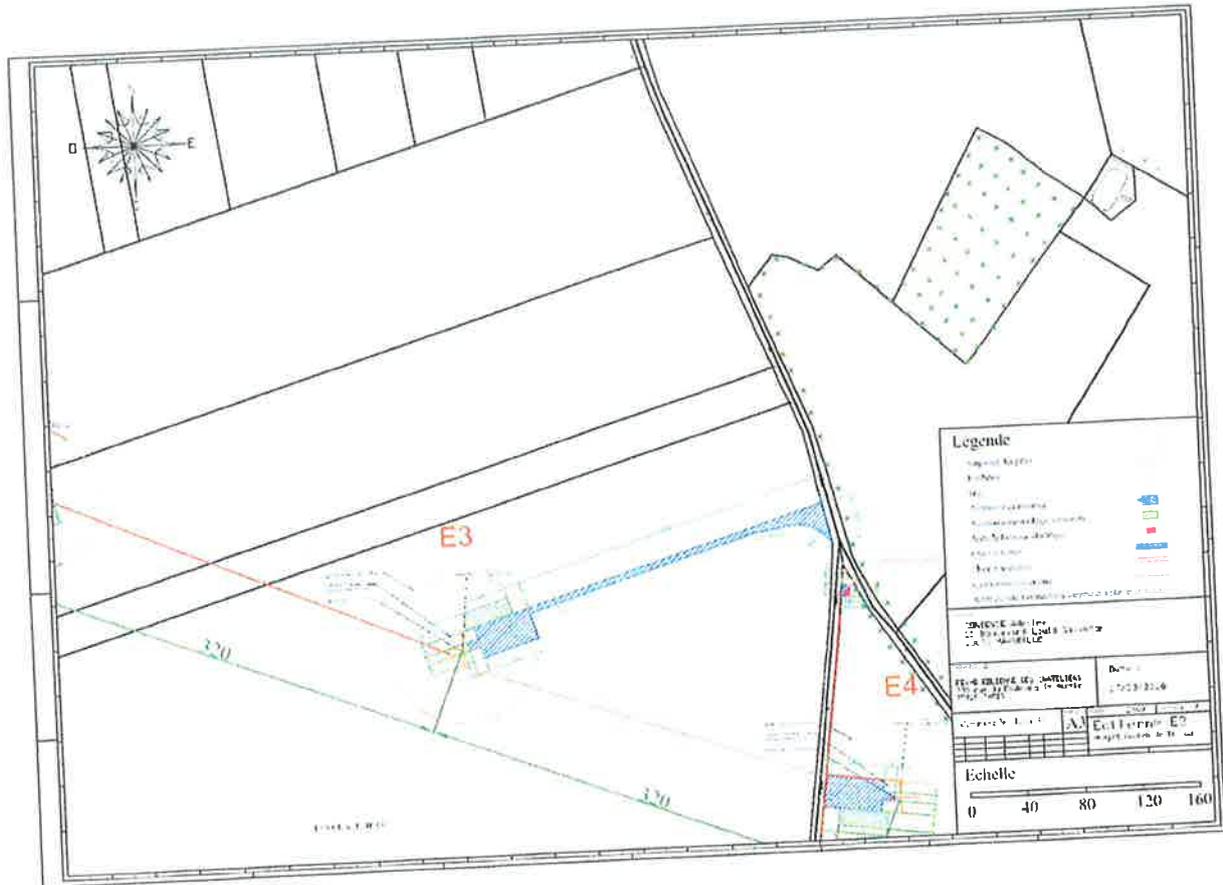
Thomas
CONDASSE



MB



ANNEXE 1



MB

**Convention pour la création de
mesures environnementales**

**MME BROSSEAU
TILLOU**



energie
TEAM

IDENTIFICATION DES PARTIES

Identification du Propriétaire

Mme BROSSEAU

Née le 04/05/1957 à CHEF BOUTONNE (79)
De nationalité Française
Demeurant 2 rue du Coco, 79 110 TILLOU.

« **Résident(s)** » au sens de la réglementation fiscale,

Dénommée dans le corps du présent acte le « **PROPRIETAIRE** »,

Identification de la Société

Raison sociale : **energieTEAM**

Type de groupement : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**

Capital social : **1 000 000 €**

Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST**

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'AMIENS (80 - Somme)**

SIREN : **442 888 012**

Représentée par Monsieur **Ralf GRASS**, né à WOLFHAGEN (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs en tant que Président de la société energieTEAM, avec faculté de lui substituer toute autre personne physique ou morale de son choix dès lors que cette substitution intervienne avant la réalisation de l'ultime condition suspensive.

Dénommée dans le corps du présent acte la « **SOCIETE** » ou « **l'EXPLOITANT EOLIEN** »,

Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :



1. PREAMBULE

La **SOCIETE** prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Tillou. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre.

C'est dans ce cadre que la présente convention porte sur la **MESURE** :
- plantation de haies nouvelles, conformément à l'étude d'impact du projet.

Aussi, par les présentes, les parties ont arrêté ce qui suit :

2. OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes, la **SOCIETE** s'engage à soutenir la création et la pérennisation d'une haie sur une ou des parcelles appartenant au Propriétaire, afin de compenser la suppression de 15 mètres de haies de faible intérêt patrimonial.

Pour se faire il est nécessaire que l'**EXPLOITANT** donne son accord sur la réalisation de la **MESURE** sur les parcelles lui appartenant et définies à l'article 4.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention ne prendra effet entre les parties que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Tillou.

4. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	Ha	are	m ²			
TILLOU	09	96	30	ZH	12	Les Chateliers
TILLOU	07	38	50	ZH	13	Les Chateliers
TILLOU	01	91	60	ZH	14	Les Chateliers
TILLOU	02	56	50	ZE	08	La Barrière
TILLOU	00	22	40	ZE	09	La Barrière

Le **PROPRIETAIRE** autorise la **SOCIETE** à réaliser la **MESURE**, conformément aux plans figurant aux annexes 1 et 2

5. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'**EXPLOITANT** s'oblige à :

- Maintenir l'accès du terrain à la **SOCIETE** ou à tout tiers mandaté par cette dernière pour assurer la réalisation de la **MESURE** ;
- Assurer l'accès du terrain aux personnes mandatées par les services administratifs afin de leur permettre d'exercer leur travail de contrôle et d'inspection.

MB

✓

6. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de la tenue des engagements souscrits par l'EXPLOITANT aux termes des présentes, la SOCIETE s'engage à :

- Utiliser le terrain pour la réalisation de la MESURE en conformité avec les obligations légales en vigueur.
- Réaliser la MESURE conformément aux prescriptions qui résulteront des autorisations administratives émises par la Préfecture.

7. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le premier jour des travaux de construction du parc éolien et prend fin au démantèlement de ce dernier.

La SOCIETE pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avvertir l'EXPLOITANT, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique de l'EXPLOITANT (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la SOCIETE dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La SOCIETE aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossible.

La résiliation ne peut résulter que d'un écrit.

8. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 29-03-2016 à TILLOU

et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties, plus un exemplaire pour les services de la DREAL

Le(s) EXPLOITANT(S)
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Monique BROSSEAU 

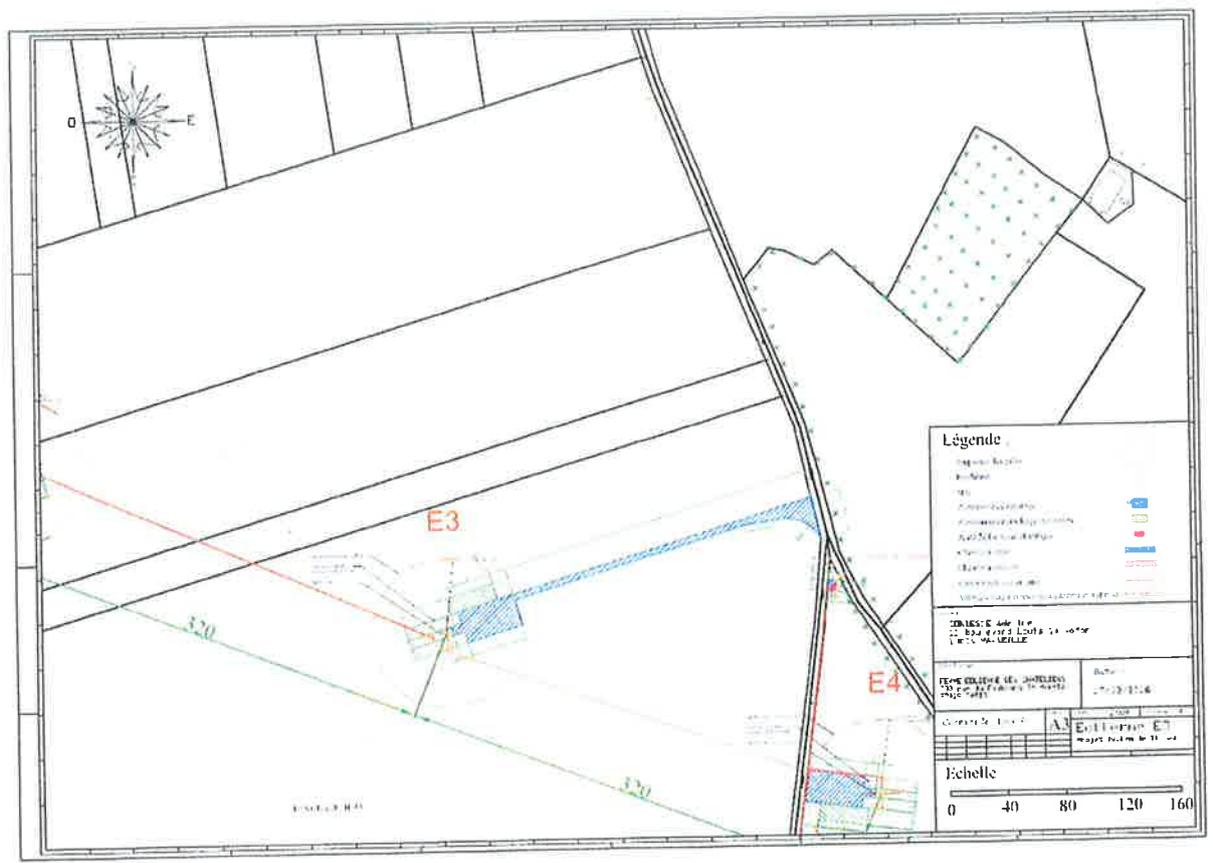
La SOCIETE
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Thomas
CONDESSE 

MB



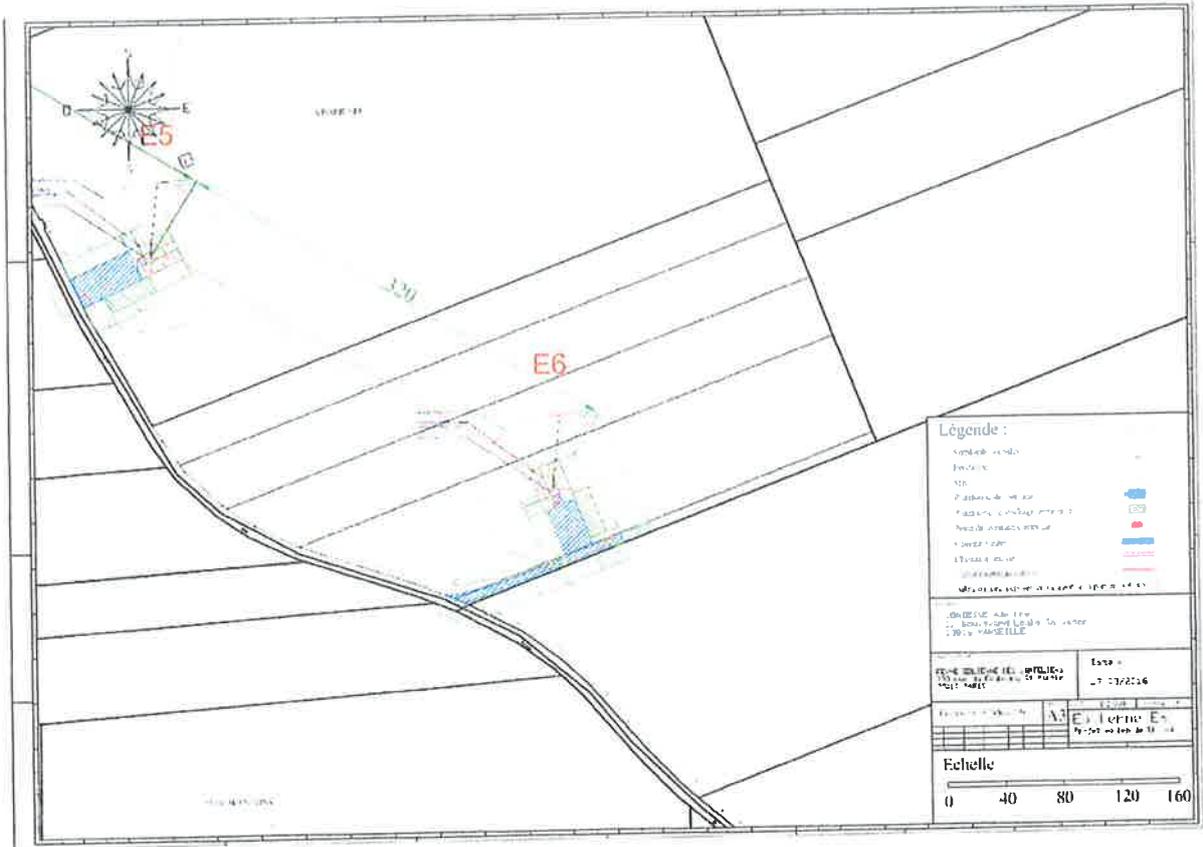
ANNEXE 1



MB

[Handwritten signature]

ANNEXE 2



HB

92

**Convention cadre pour la
création de haies**

Commune de Tillou
PROJET EOLIEN DE TILLOU



ENERGIETEAM FRANCE
Agence Ouest
Z.A. du petit Gué - Angrie
49440 CANDE

Tél. : 02 41 61 23 36
Fax : 02 41 61 23 37
agence.ouest@energieteam.fr
www.energieteam.fr

SAS au capital de 1 000 000€
SIREN : 442 888 012
APE : 7112B

A handwritten signature or mark in black ink, appearing to be a stylized 'R' or similar character.

Entre d'une part,

La société **ENERGIETEAM**, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 1 000 000 € euros, ayant son siège social à 1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 Oust Marest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens (Somme) sous le numéro 442 888 012, et représentée par **M. Ralf GRASS**, né à Wolfhagen (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de **Président**.

Nommée ci-après « la Société »

Et

La Commune de TILLOU
1 Place de l'Eglise, 79 110 TILLOU

Représentée par M. Le Maire,
M. REDIEN Claude

Nommé ci-après « le Propriétaire ».

PREAMBULE

La Société prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Tillou. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre. C'est dans ce cadre que la présente convention porte sur la plantation de haies nouvelles, telle que prévue dans les volets ornithologique et paysager de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation unique.

Aussi, par les présentes, les parties ont arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par les présentes, la Société s'engage à soutenir la création et la pérennisation d'une haie sur une parcelle appartenant au Propriétaire, afin de compenser la suppression de haies générée par la création du parc, et d'assurer une meilleure intégration paysagère de ce dernier.

CR 

Article 2 – Condition suspensive

La présente convention ne prendra effet entre les parties que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Tillou.

Article 3 – Domaine d'application : Situation des parcelles et surfaces

Sur le Bien comprenant le(s) terrain(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
TILLOU	01	73	50	ZH	19	LES CHAILLOTS NORD

le Propriétaire autorise la Société à réaliser des haies, telles que représentées sur un plan figurant à l'annexe 1. Il est prévu la création d'un linéaire de haies sur une longueur de 30 m, située sur le Bien désigné ci-dessus.

Article 4 – Obligations du Propriétaire

4.1 Le Propriétaire s'oblige à :

- Mettre à disposition de la Société le foncier nécessaire sur le Bien pour la plantation des haies, ainsi qu'à accepter toutes les mesures nécessaires à la réalisation et à la pérennisation des haies envisagées ;
- Maintenir l'accès du terrain à la Société ou à tout tiers mandaté par cette dernière pour assurer la réalisation de ces haies ;
- Assurer l'accès du terrain aux personnes mandatées par les services administratifs afin de leur permettre d'exercer leur travail de contrôle et d'inspection.

4.2 Dans l'hypothèse où la Société le demande, le Propriétaire s'engage à régulariser une constitution de servitude pour la mise en œuvre des mesures décrites aux présentes. Tous les coûts liés à la réalisation de l'acte authentique seront supportés par la Société.

4.3 A compter du jour de la signature de la présente convention, le Propriétaire est tenu de ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur le Bien susceptible de nuire à la réalisation, la pérennisation et l'entretien des haies. Le Propriétaire s'interdit également toute mesure susceptible de causer un trouble, de quelque nature que ce soit, à l'édification et à l'exploitation du parc éolien.

Article 5 – Obligations de la Société

En contrepartie de la tenue des engagements souscrits par le Propriétaire aux termes des présentes, la Société s'engage à :

5.1 Utiliser le terrain pour la réalisation de haies en conformité avec les obligations légales en vigueur.

5.2 Réaliser les haies conformément aux prescriptions qui résulteront de l'autorisation unique.

CR

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

6.1 La présente convention prend effet le premier jour des travaux de construction du parc éolien et prend fin à l'expiration d'une période de vingt années suivant la mise en service du parc éolien.

6.2 La Société pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avertir le Propriétaire, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique du Propriétaire (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la Société dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

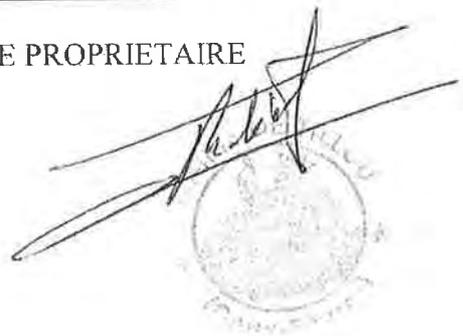
6.3 En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

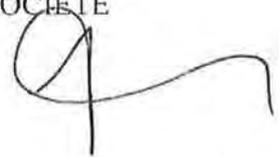
6.4 La Société aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossible.

6.5. La résiliation ne peut résulter que d'un écrit.

Fait en 3 exemplaires

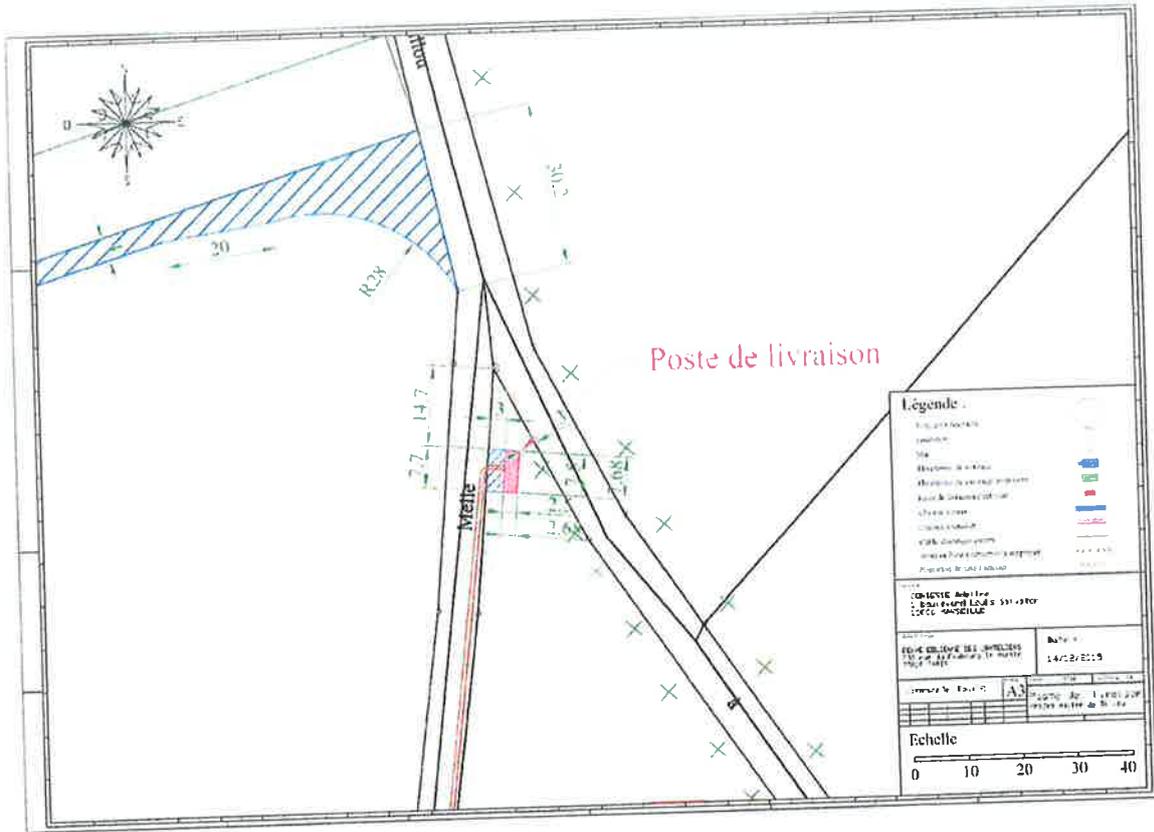
Le 12.1.02.....2016 à TILLOIS 79

LE PROPRIETAIRE


LA SOCIETE




ANNEXE I



PR R



Envoyé en préfecture le 21/07/2016

Reçu en préfecture le 21/07/2016

Affiché le

ID : 079 247900555 20160712 2016 07 17 DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 JUILLET 2016

Date de convocation du Conseil : 5 juillet 2016
Date d'affichage du compte rendu : 18 juillet 2016
Nombre de délégués en exercice : 47
présents ou représentés : 44

L'an deux mille seize, le douze juillet à vingt heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont assemblés à la salle des fêtes de Limalonges sous la Présidence de M. Fabrice MICHELET.

PRESENTS et REPRESENTES : Mmes et MM. CHARTIER, VIGNIER, ROYER, VEQUE, SILLON, SICAULT, SAINTIER, MICHELET, MAGNAIN, PROUST, BETTAN, JONES, PETIT a donné pouvoir à Mme MAGNAIN, ROBICHON, QUINTARD, DOUIT, WAROUX, LARGEAUD, JAVAUX a donné pouvoir à M. LARGEAUD, VAIE, GOINAUD, DENIS, MACHET, MEUNIER, COURTILOUX a donné pouvoir à M. MERCIER, BALLAND, COLLET, TERRY, BARILLOT, CLISSON, AUBIN a donné pouvoir à Mme VIGNIER, MERCIER, DESCHODT, GUERIN, BARRE, EPRINCHARD, LIAUD a donné pouvoir à Mme RIVAULT, BOUCHEREAU, FOURNIE a donné pouvoir à M. EPRINCHARD, SALLES a donné pouvoir à Mme BOUCHEREAU, REDIEN, BAUDREZ, MIGNE.

ABSENTS et EXCUSES : Mme et MM. FOUCHE, CAQUINEAU, GARCONNET-SILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annette MACHET.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2016

M. le Président présente à l'assemblée les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie à deux reprises, le 29 février et le 5 juillet 2016, pour réévaluer les attributions de compensation pour l'année 2016 au titre de la procédure dite de « révision libre ».

Le Président rappelle que cette procédure dite de « révision libre » est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité simple.

Après avoir pris connaissance des attributions de compensation pour chacune des communes, le Conseil Communautaire :

- Accepte à l'unanimité les montants des attributions de compensation pour 2016 telles que figurant sur l'état annexé, soit un total de 931 042 € pour l'ensemble du territoire ;
- Charge le Président de notifier ces montants aux communes ;
- Demande aux communes de délibérer dès que possible sur ces attributions de compensation.

Ainsi délibéré à la salle des fêtes de Limalonges et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 19 juillet 2016.

Le Président,
Fabrice MICHELET



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

COMMUNES	Année 2015			Année 2016	
	Attributions de compensation	Dotation de solidarité communautaire	Total	Attributions de compensation	Ecart / 2015
LES ALLEUDS	10 293	549	10 842	10 842	0
ARDILLEUX	254	-898	-644	0	644
AUBIGNE	586	-366	220	851	631
LA BATAILLE	2 082	-172	1 910	2 541	631
BOUIN	2 088	655	2 743	3 374	631
CAUNAY	842	-544	298	929	631
LA CHAPELLE POUILLOUX	811	-613	198	5 881	5 683
CHEF BOUTONNE	173 960	69 210	243 170	243 801	631
CLUSSAIS LA POMMERAIE	9 528	5 899	15 427	16 058	631
COUTURE D'ARGENSON	9 886	4 705	14 591	15 222	631
CREZIERES	580	-130	450	1 081	631
FONTENILLE ST MARTIN	25 536	5 335	30 871	31 502	631
GOURNAY LOIZE	151 772	63 875	215 647	215 647	0
HANC	2 253	611	2 864	14 230	11 366
LIMALONGES	8 059	2 006	10 065	10 696	631
LORIGNE	2 151	-1 445	706	6 389	5 683
LOUBIGNE	963	232	1 195	1 826	631
LOUBILLE	14 004	6 368	20 372	21 003	631
MAIRE LEVESCAULT	7 821	-107	7 714	8 345	631
MELLERAN	7 959	4 540	12 499	29 548	17 049
MONTALEMBERT	5 345	-407	4 938	5 569	631
PERS	474	-288	186	817	631
PIOUSSAY	2 113	-353	1 760	2 391	631
PLIBOU	407	-413	-6	625	631
SAUZE VAUSSAIS	248 174	28 644	276 818	277 449	631
TILLOU	2 877	-1 239	1 638	2 269	631
VILLEMALAIN	1 718	-193	1 525	2 156	631
TOTAL COMMUNES	692 536	185 461	877 997	931 042	53 045

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Réunion du 5 juillet 2016 à 18 h 00 – Gournay-Loizé

Membres présents : Mmes et MM. CHARTIER, VIGNIER, ROYER représenté par Mme TACHERON, VEQUE, SILLON, BAUDON, SAINTIER, MICHELET, FOUCHE, QUINTARD, WAROUX, LARGEAUD, VAIE, DENIS, MACHET, POUPARD, BALLAND, COLLET, BARILLOT, DESCHODT, GUERIN, BOUCHEREAU, REDIEN.

Absents et excusés : MM. MERCIER, CAQUINEAU, BARRE, VINCENT.

Après avoir rappelé le rôle de la CLECT, le Président expose les données qui ont conduit les membres de la commission des finances à réfléchir et à réaliser des simulations en tenant compte du fonds de péréquation des ressources intercommunales (F.P.I.C.) dont le montant notifié pour 2016 s'élève à 375 931 € pour l'ensemble du territoire, des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

En effet, précise le Président, la dotation de solidarité communautaire (négative pour certaines communes) et le projet de fusion des EPCI au 1^{er} janvier prochain sont autant d'éléments qui doivent nous amener à réfléchir sur la manière de conforter et de pérenniser les ressources communales.

C'est pourquoi, l'idée de supprimer la dotation de solidarité communautaire au bénéfice des attributions de compensation, dont le régime est plus stable, a été privilégiée.

Le Président présente les simulations qui ont été travaillées et rappelle qu'elles tiennent compte des recettes fiscales nouvelles du parc éolien de MLHCP d'un montant de 132 603 € et dont la répartition a été validée par la CLECT lors de sa réunion du 29 février 2016, à savoir :

- 60 % pour la communauté de communes
- 30 % pour les communes d'implantation (La Chapelle Pouilloux, Hanc, Lorigné et Melleran) ;
- 10 % pour les autres communes du territoire à l'exception de Les Alleuds et Gournay Loizé.

Le Président propose enfin que seule la commune d'Ardilleux, dont l'attribution de compensation est négative (13 €), soit mise à zéro.

Après examen des simulations, les membres de la CLECT acceptent à l'unanimité les attributions de compensation de l'année 2016 telles que figurant dans l'état ci-annexé.

Le Président remercie ses collègues et indique que ces attributions de compensation seront soumises à l'approbation du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

A Gournay-Loizé, le 5 juillet 2016.

Le Président,
Fabrice MICHELET





Préfecture des Deux-Sèvres

29 SEP. 2016

DEL2016_26

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE LA BATAILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2016

-date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2016
-nombre de conseillers en exercice : 07
-nombre de conseillers présents. : 05 plus un pouvoir
-date d'affichage du compte rendu : 27 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme VEQUE Marie-Claire, Maire.

Membres Présents: Mme. VEQUE Marie-Claire, M MOINARD Henri, M GIRAUD Noël, Mme BAUDOUIN Corinne, M GENAIS Jean.

Absent excusés : Mme Karen BOUTY, M GRIFFAULT Francis a donné pouvoir à M GIRAUD Noël.

Secrétaire de séance : M MOINARD Henri.

Objet : Enquête publique projet éolien sur la commune de Tillou

Madame le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Tillou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Marie Claire VEQUE



Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 079-217903145 20160922-DEL2016_022-DE

Commune de Sompt

Compte rendu sommaire de la Séance du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de la commune de Sompt s'est réuni suite à la convocation qui lui avait été adressée le 15 septembre.

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Étaient présents : Mesdames Aubouin, Deborde et Louis, et Messieurs Bernard, Gilbert, Ferron, Bouchet, Brun et Viollet
Secrétaire de séance : Madame DEBORDE Florence
 Présence de Madame BERNARD Agnès, secrétaire de Mairie, à la demande du Maire

Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Tillou
 Invités à se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Ferme Eolienne des Chateliers relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de Tillou, les membres du conseil Municipal de la commune de Sompt, considérant le nombre important d'éoliennes déjà implantées dans un périmètre restreint, émettent un avis défavorable

Fait et délibéré à Sompt
Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Annick AUBOUIN



Transmis le 29/09/2016
 Affiché le 29/09/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAIZAY LE TORT 79500

L'an deux mille seize, le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Paizay le Tort s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jacqueline Bouchet, Maire, suite à la convocation du 5 septembre 2016.

Etaient présent(e)s : Mmes Bouchet, Pelletier, Dallaud, Billaud
Mrs Marsault, Bureau, Coffineau, Chauvet, Opalinski, Charron, Granet

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

19 SEP. 2016

Délibération **D2016-029**

COURRIER ARRIVEE

Objet : **Délibération enquête publique projet éolien commune de Tillou**

Madame le Maire présente aux élus l'arrêté préfectoral portant l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation unique présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de TILLOU.

Une enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte à compter de ce jour. Notre commune est concernée par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Résultat du vote : 6 pour 5 contre

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Jacqueline BOUCHET



Envoyé en préfecture le 23/09/2016
Reçu en préfecture le 23/09/2016
REPUBLICQUE FRANCAISE
ID : 079-217963301-20160912-D/2016_0012-0E

**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

Arrondissement de Niort

**MAIRIE DE
TILLOU**

*Nombre de Conseillers
municipaux en exercice*
11

*Date d'affichage de la
convocation*

5 septembre 2016

*Date d'affichage du compte-
rendu sommaire*

23 septembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

(EXTRAIT)

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de Tillou**

Président : M Claude REDIEN

**Conseillers présents : MM. Jean-Marie VALLET, Emilie
BAUDREZ, Claude PAPOT, Sue HILLER-SMITH, Marie-Noëlle
RINGEISEN, Valérie COUARRAZE, Jane SUMMERLIN, Jean-
Luc COUTANT**

Excusés : Patrice BAUDOIN

Secrétaire de séance : Valérie COUARRAZE

Session ordinatre

**Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Tillou, en
date du 12 septembre 2016 a été extrait littéralement ce qui suit :**

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN : D/2016-0032

*Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation
d'exploiter un parc éolien à Tillou par la SASU Ferme éolienne des Châteliers.
Une conseillère municipale, Mme Sophie ROBION, concernée par le projet de par son époux quitte la
séance avant que ne soit abordé ce point de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire expose la proposition présentée par Energie Team et remet à chaque
conseiller la carte d'implantation du projet de 6 éoliennes de 2,35 MW, parmi lesquelles 2 d'entre
elles sont implantées en lignes en extension du parc existant de la Tourette chez nos voisins de Paizay
Le Tort et Lusseray, et de 4 éoliennes implantées en lignes parallèlement à ce dernier sur le secteur
des Châteliers. La carte présente l'ensemble des projets sur l'aire rapprochée qui pourrait accueillir
à terme 23 éoliennes.*

Vu :

- *l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la
demande présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet
d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur le territoire de la commune de
Tillou.*
- *Les avis du Conseil Municipal du :*
 - *23 avril 2014*
 - *30 juin 2014*
 - *16 novembre 2015*
- *Le résultat de la consultation des habitants de juin 2014*
- *La volonté du porteur de projet de respecter une distance de 900 m des habitations pour
implanter les éoliennes.*
- *La proposition qui nous est présentée d'un projet en ligne parallèle au parc éolien de la
Tourette, en cohérence paysagère avec le parc existant et les parcs en prévision chez nos voisins
de Paizay Le Tort et Lusseray.*
- *L'arrêté préfectoral de ZDE du 10 avril 2012.*
- *La promesse de bail établie avec la SASU Ferme éolienne des Châteliers.*